

**Conseil de sécurité**

Cinquante-sixième année

Provisoire

4336^e séance

Mardi 26 juin 2001, à 15 h 15

New York

<i>Président :</i>	M. Chowdhury	(Bangladesh)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee
	Tunisie	M. Mejdoub
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 15 juin 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/597)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 15 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 15 juin, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/597).

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de l'Autriche, de Bahreïn, du Canada, de l'Allemagne, de l'Inde, de l'Iraq, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de l'Arabie saoudite, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, de la Suède, de la République arabe syrienne, de la Turquie et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al Douri (Iraq) prend place à la table du Conseil; M. Stuart (Australie), M. Pfanzelter (Autriche), M. Buallay (Bahreïn), M. Heinbecker (Canada), M. Kastrup (Allemagne), M. Sharma (Inde), M. Francese (Italie), M. Akasaka (Japon), le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseïn (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne), M. Hasmy (Malaisie), M. Van den Berg (Pays-Bas), M. MacKay (Nouvelle-Zélande), M. Shobokshi (Arabie Saoudite), Mme Ndhlovu (Afrique du Sud), M. Arias (Espagne), M. Schori (Suède), M. Mekdad (République arabe syrienne), M. Pamir (Turquie) et M. Al-Ashtal (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Tunisie une lettre datée du 25 juin 2001, et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander que l'Ambassadeur Hussein Hassouna, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies soit autorisé à participer, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, au débat sur la question inscrite actuellement à son ordre du jour, intitulé "La Situation entre l'Iraq et le Koweït". »

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2001/631. Si je n'entends pas d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39, M. Hassouna.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Hassouna à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la requête contenue dans une lettre datée du 15 juin 2001 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/2001/597.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2001/603, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a proposé la convocation d'une séance publique aujourd'hui, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'examiner les moyens d'améliorer la situation humanitaire en Iraq, dans le contexte de sanctions dévastatrices en vigueur depuis tant d'années, ainsi que la question d'un règlement de tous les problèmes consécutifs au conflit dans la région du Golfe, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La résolution 1352 (2001) du 1er juin a clairement défini l'objectif principal de changements éventuels dans le programme humanitaire concernant l'Iraq : faciliter le commerce et les relations économiques entre l'Iraq et le reste du monde. Nous avons donc participé aux travaux sur les diverses façons possibles

d'améliorer l'opération humanitaire, et nous avons examiné très sérieusement toutes les propositions faites, y compris le projet de résolution soumis par le Royaume-Uni.

Je dois dire franchement que plus nous examinons les détails des changements proposés dans le régime de sanctions, plus nous avons des doutes sur la faisabilité du concept énoncé dans ce projet et sur sa viabilité politique quant aux perspectives d'un règlement durable en Iraq.

Un élément fondamental est que le système proposé dans le projet de résolution nous éloigne de la tâche de mise en oeuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq et requiert fondamentalement le gel de la situation actuelle, où les sanctions sont maintenues avec des conséquences inacceptables pour la population et l'économie irakiennes, où aucun progrès n'est enregistré en matière de désarmement. De façon spécifique, les éléments clefs du projet du Royaume-Uni semblent mener non pas à une atténuation de la terrible situation économique en Iraq, mais plutôt à l'aggravation des sanctions.

De nombreuses questions sont soulevées par la proposition par les auteurs d'une liste d'articles sujets à examen destinés à l'Iraq. Jusqu'à récemment, le Conseil de sécurité agissait en considérant que pour s'assurer que l'Iraq ne reprenait pas son programme d'armes de destruction massive, il suffisait d'avoir la « liste 1051 », y compris durant la période suivant la levée des sanctions. Cette liste est déjà en vigueur et une procédure existe pour son évaluation périodique. Cet examen vient d'être fait par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), et la liste révisée nécessite d'autres études. Il reste que pour nous, la liste continuera d'être appliquée sur la base de la résolution 1051 (1996).

L'on dit que les auteurs du nouveau concept considèrent la « liste 1051 » comme inappropriée. Ils veulent inclure dans leur « liste d'articles sujets à examen » des produits découlant de ce qu'on appelle les Arrangements de Wassenaar. Ces Arrangements, qui regroupent un certain nombre de pays sur une base volontaire, sont déjà mis en oeuvre, entre autres, pour l'Iraq. Le fait d'accorder à ces Arrangements un « statut de sanctions » au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, aurait de très sérieuses implications juridiques et politiques.

Au-delà des Arrangements de Wassenaar, une troisième partie est proposée pour cette « liste d'articles sujets à examen », comportant une liste de produits supplémentaires soumis également à un examen en vue d'être livrés à l'Iraq. Dans cette troisième catégorie, il y a les articles définis de telle façon qu'il serait possible, du fait de procédures d'examen des contrats extrêmement vagues, de bloquer des projets essentiels à la reprise des activités liées à l'énergie, au pétrole, industrielles et autres de l'économie irakienne. Une analyse montre que cette liste d'articles ne serait pas plus longue, mais plutôt plus restrictive. Son approbation pourrait saper les perspectives de développement industriel de l'Iraq.

Le projet de résolution ne mentionne ni l'investissement, ni des projets économiques – et pas seulement des projets d'infrastructures –, ce qui est contraire à la résolution 1352 (2001) prévoyant de faciliter les relations économiques avec l'Iraq. Il y a également un silence total sur le Mémoire d'accord entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies, sur lequel le programme humanitaire est basé jusqu'à ce jour. Il semblerait donc que ce nouveau plan veuille être présenté sans le consentement de Bagdad, et cela est tout à fait irréaliste. En outre, il est contraire aux décisions du Conseil sur la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

De façon générale, le concept qui a été préparé modifie l'essence même du programme humanitaire des Nations Unies, le politise et fait de ce programme, ainsi que de la COCOVINU, un instrument de pression par les sanctions. Les tentatives d'utiliser l'opération humanitaire pour régler des problèmes sans rapport avec elle anéantiraient tout espoir de reprise de la vérification du désarmement en Iraq ainsi que la levée légale des sanctions contre l'Iraq, au titre des décisions du Conseil de sécurité.

Le maintien des sanctions peut aggraver très sérieusement la situation dans le Golfe. Vu les conditions de la crise au Moyen-Orient, cela élèverait les tensions régionales à un nouveau niveau de danger. Les États voisins de l'Iraq et d'autres États de la région considèrent ce nouveau concept comme une menace à leur nouvelle stabilité socioéconomique et politique. Nous sommes également préoccupés de voir que suite à l'introduction de ces sanctions « intelligentes », de graves préjudices pourraient être causés aux intérêts commerciaux et économiques légitimes de nombreux pays, dont la Russie.

Nous pensons que l'adoption du projet de résolution proposé sur des sanctions intelligentes serait préjudiciable aux actions visant à éviter une catastrophe humanitaire, détruirait l'économie iraquienne et nuirait au règlement des problèmes consécutifs au conflit dans la région du Golfe.

Au vu de tous ces facteurs, nous ne pouvons accepter ce projet de résolution, qui semble impossible à adopter. Cela ne signifie nullement que la Russie n'est pas prête à discuter d'autres questions sur la façon dont fonctionne l'opération humanitaire. Mais une telle discussion ne doit pas être politisée et elle doit viser à réaliser un accord sur les mesures de nature à améliorer le programme humanitaire afin d'entreprendre des tâches réellement humanitaires.

Dans le même temps, la Russie estime que nous ne devrions pas retarder la reprise des travaux du Conseil de sécurité sur un règlement global du problème iraquien. Tout le monde sait que ce travail a été interrompu en raison de l'adoption hâtive de la résolution 1244 (1999), qui contient de trop nombreuses lacunes et trop d'aspects ambigus rendant la résolution non applicable dans sa forme actuelle. Nous avons depuis lors systématiquement prôné la mise en place des conditions et mécanismes nécessaires à l'application de la résolution, mais certains États membres du Conseil de sécurité ne le souhaitaient pas. L'impasse qui en a résulté a fait que nous n'avons pu mettre en oeuvre l'initiative du Secrétaire général sur un dialogue global entre les Nations Unies et l'Iraq sur toutes les questions en suspens.

Nous considérons que le statu quo est inacceptable. Donc nous présentons aujourd'hui une proposition concrète qui contient des critères précis pour la suspension et ensuite la suppression des sanctions. Ces critères sont liés au déploiement en Iraq du système actuel de contrôle et de vérification sur la base de l'application des résolutions existantes du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus qu'il n'y a tout simplement pas d'autre solution que cette approche globale si nous voulons tous qu'il y ait un règlement durable en Iraq et dans la région du Golfe en général qui soit strictement en conformité avec les résolutions de l'ONU.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de la convocation de la présente réunion. Le Conseil de sécurité est à la croisée des chemins dans son examen de cette

question. Il est bon que nous entendions les points de vue d'autres Membres de l'ONU avant de prendre des décisions.

Il y a deux principes qui nous ont guidés et qui doivent continuer de nous guider, au sein du Conseil, pour gérer la question de l'Iraq. Elles sont clairement énoncées dans la résolution 1352 (2001). Premièrement, c'est notre responsabilité au Conseil d'empêcher l'Iraq de constituer une menace pour sa région, et dans ce contexte, de faire en sorte que l'Iraq soit totalement et de façon vérifiable privé de ses armes de destructions massives. Jusqu'à ce que ce soit le cas, le Conseil assume la responsabilité de garantir que l'Iraq ne puisse pas se réarmer et ne puisse une fois encore menacer ses voisins. Le deuxième principe est aussi important et encore plus immédiat : soulager la souffrance du peuple iraquien et prendre toutes les mesures possibles de l'extérieur pour faire en sorte que ses besoins soient satisfaits. Dans cette mesure, nous sommes d'accord avec la Fédération de Russie pour dire que le statu quo n'est pas acceptable.

Ces deux principes sont contenus dans la résolution 1284 (1999) qui reste le cadre global pour l'approche de la question iraquienne par le Conseil. Cette résolution a institué plusieurs mesures pour alléger la souffrance humaine en Iraq. Elle définit également une voie à emprunter par l'Iraq vers la suspension et la levée des sanctions si l'Iraq choisit de coopérer avec l'ONU en honorant ses obligations de désarmement. Cette trajectoire reste la politique du Conseil et la seule façon crédible d'avancer; et la mise en oeuvre de la résolution 1284 (1999) est appuyée par tous les membres du Conseil parce qu'elle entraînera la fin des sanctions. Il n'y a aucune raison de se soustraire à ce cadre ni de le modifier, et le Royaume-Uni n'a aucunement l'intention de le faire.

Si l'Iraq décide de coopérer avec la résolution 1284 (1999), nous sommes tous désireux de travailler avec lui sans plus tarder. Soyons clairs : c'est parce que l'Iraq a refusé de l'appliquer que la résolution 1284 (1999) n'a pas été mise en oeuvre. Cela ne peut constituer la base d'aucune sorte de renégociation de ses termes. Mais si l'Iraq manifeste sa volonté d'aller de l'avant, le Conseil voudra sans aucun doute répondre du tac au tac en énonçant dans le détail les mesures précises qui doivent être prises. Agir tandis que l'Iraq continue de rejeter la position du Conseil ne fera que servir les desseins de l'Iraq de diviser le Conseil et de se dérober à ses obligations internationales. Je répète :

la seule voie pour mettre fin aux sanctions passe par l'assurance du Conseil de sécurité, assumant ses responsabilités, que l'Iraq a déposé ses armes conformément aux résolutions du Conseil.

Nous sommes saisis d'une série de propositions, présentée par le Royaume-Uni dans notre projet de résolution, pour permettre à l'Iraq d'importer un éventail complet de produits civils sans restriction. Voici trois semaines, le Conseil s'est mis d'accord, dans la résolution 1352 (2001), pour passer un mois à examiner et redéfinir ces propositions et pour se mettre d'accord à la fin du mois sur un nouvel ensemble de dispositions. J'insiste sur le fait que le but n'était pas de remplacer l'approche globale du Conseil reprise dans la résolution 1284 (1999), mais de faire deux choses : mettre en place des mesures pour libéraliser le flux de biens vers l'Iraq et, en même temps, examiner les moyens d'assurer que les articles se prêtant à un usage militaire ne soient pas exportés vers l'Iraq.

Ce sont les deux objectifs soutenus par l'ensemble du Conseil et, j'en suis certain, par tous les Membres de l'ONU. La résolution 1352 (2001) a représenté un accord inhabituel au Conseil sur ces deux objectifs et a donné un espoir au monde au sens large que nous avons fait bouger les choses et fait preuve d'un sens des responsabilités. En marquant leur accord sur cette résolution, tous les membres du Conseil ont accepté que ces mesures soient instituées rapidement, et qu'un mois était un délai raisonnable pour se mettre d'accord en détail sur les nouvelles propositions.

Ce mois est presque écoulé. Il y a eu des discussions intenses au niveau des experts, couvrant tous les aspects de nos propositions. Des divergences subsistent. Il serait naïf d'espérer un accord sur chaque point, mais des compromis ont été élaborés sur de nombreuses questions et il n'y a pas de raisons pour qu'une décision ne soit pas prise d'instituer une série de dispositions pour répondre au double objectif défini dans la résolution 1352 (2001). Ma délégation continuera de travailler aussi dur que nécessaire pour respecter cette échéance.

D'autres sont visiblement moins optimistes, ou moins décidés. Nous devons examiner leur raisonnement attentivement. Le Conseil a maintenant la possibilité de se mettre d'accord et de mettre en œuvre des changements qui auront un impact immédiat et positif sur le flux des produits civils destinés aux citoyens irakiens ordinaires. L'Iraq s'oppose à ces change-

ments parce qu'il a l'intention de geler les travaux du Conseil et de se soustraire à ses obligations. Il espère que le temps et l'inertie internationale joueront en sa faveur. À cet égard, le Conseil est ainsi mis à l'épreuve.

Je dis en toute honnêteté qu'aucun d'entre nous, sur cette question particulière, ne peut permettre aux intérêts économiques nationaux de l'emporter sur des mesures positives pour la population irakienne. Ayant réussi à négocier l'adoption à l'unanimité de la résolution 1352 (2001), nous devons collectivement veiller à ce que les deux principes de cette résolution soient les principes qui nous guident maintenant.

Les nouvelles propositions contenues dans le projet de résolution britannique changeront beaucoup la situation en ce qui concerne flux de produits vers l'Iraq. Partant d'une situation où aucune exportation n'est autorisée à moins d'être approuvée par le Comité créé par la résolution 661 (1990), nous irons vers une situation dans laquelle toute exportation est autorisée, sauf pour une gamme très limitée de produits qui doit être examinée par ce Comité selon des critères liés à leur usage militaire éventuel. Même pour ces produits, il n'y a pas de présomption de refus. Nous croyons que ce changement apportera une amélioration considérable au flux de produits et une diminution considérable du niveau des mises en attente. Même dans cette catégorie limitée de produits revue par le Comité, nous avons l'intention d'en autoriser l'exportation d'une bonne partie s'il y a un contrôle correct.

La discussion actuelle de la liste d'articles sujets à examen, contrairement à ce que soutient la Fédération de Russie, est une recherche de clarification et vise par conséquent à faciliter la procédure, et elle n'est pas destinée à élargir ou resserrer quoi que ce soit. Pour l'instant, nous sommes même occupés à négocier de manière constructive cette liste d'articles sujets à examen.

Nous sommes parfaitement conscients que dans de nombreux cas, des produits sensibles peuvent constituer des éléments clefs de projets civils plus importants qui doivent être autorisés pour avancer dans la reconstruction de l'infrastructure économique irakienne. Nous voulons voir l'infrastructure de la population civile reconstruite en Iraq, et notre attitude envers les produits individuels examinés par le Comité sera guidée par cette philosophie.

En même temps, nous devons tous continuer d'assumer notre responsabilité pour faire en sorte que ne soient pas exportés vers l'Iraq des produits qui, à moins d'être étroitement surveillés, permettront à l'Iraq de rebâtir ses capacités militaires. En accompagnant ces changements, il doit y avoir une réduction de la bureaucratie pour ceux qui souhaitent exporter des biens vers l'Iraq ou réaliser des projets là-bas. Les procédures seront simplifiées. Il n'y a aucune raison pour que l'Iraq ne puisse importer les biens civils dont il a besoin. Les fonds existent, et avec ces propositions, l'Iraq aura tout loisir d'acheter tous les produits civils nécessaires. Cette résolution ne cherche absolument pas à nuire aux intérêts économiques des États voisins ou à ceux qui font un commerce tout à fait légitime avec l'Iraq. Nous espérons voir un élargissement des échanges commerciaux civils qui profitera à tous. Il n'y a aucune raison pour que l'Iraq ne puisse importer toute une palette de produits civils, et l'Iraq n'aura plus de prétexte pour rejeter sur l'ONU la responsabilité des souffrances du peuple iraquien. Les nouvelles propositions déjoueront une fois pour toute cette accusation infondée.

La capacité de reconstruire le potentiel militaire en dépit des décisions du Conseil de sécurité est liée tant au flux d'argent qu'au flux de biens. Ne confondez pas, comme le font certains, l'économie civile iraquienne et les activités économiques du Gouvernement iraquien. Nous sommes tous conscients du fait que l'Iraq continue d'exporter du pétrole à l'extérieur du système des Nations Unies pour accumuler des revenus illégaux avec lesquels il peut acquérir des armes et d'autres marchandises interdites. Des preuves inquiétantes indiquent que certains de ces articles continuent d'arriver jusqu'en Iraq. Ce trafic doit être contrôlé si nous voulons que les résolutions du Conseil aient l'effet escompté.

Notre projet de résolution demanderait au Secrétaire général de consulter les États voisins et de coopérer avec eux pour faire face à ces problèmes. Les pays fournisseurs ont également des obligations. Nous n'accusons personne mais nous devons tous faire preuve de vigilance pour veiller à empêcher tout flux illégal.

La logique de ceux qui font valoir que les mesures que nous proposons porteront atteinte aux politiques énoncées dans la résolution 1284 (1999) ou le mettront sur une voie de garage, est tout à fait erronée. Nous avons tous pour objectif de mettre fin aux sanc-

tions. Au cours de la période allant de décembre 1999 à juin 2001, il n'y a eu aucun progrès vers la réalisation de cet objectif car l'Iraq a préféré la continuation des sanctions quel que soit leur effet sur le peuple iraquien plutôt que d'accepter le processus de désarmement énoncé dans les résolutions 687 (1991) et 1284 (1999). Le fait de ne rien faire maintenant ne changera rien à cela, et il en sera de même de toute proposition visant à modifier les termes de la résolution 1284 (1999). Par contre, l'adoption de notre projet de résolution en revanche changera la situation. Il y aura une amélioration immédiate dans la vie de l'Iraqien de la rue, qui est la victime qui souffre depuis le plus longtemps de la situation entre l'Iraq et Koweït. Et la voie tracée par la résolution 1284 (1999) est plus à même d'être considérée comme la bonne voie à suivre si nous prenons des mesures pour recentrer la politique de sanctions du Conseil selon l'intention originale de la résolution 687 (1991). C'est la raison principale de ces propositions. Il faut calculer, à la lumière des réalités, la voie la plus rapide qui mènera à une levée des sanctions.

Il y a, dans notre projet de résolution, d'autres mesures qui débloquent la situation. L'Iraq sera autorisé à payer ses contributions à l'ONU à partir du compte séquestre. Les aéronefs « gelés » et détenus dans d'autres États pourront retourner en Iraq. Des mesures seront prises, sur une base objective et indépendante, pour remédier au problème de la taxe pétrolière illégale imputée par l'Iraq aux acheteurs de pétrole iraquien. Dans d'autres domaines, un travail pratique va pouvoir être fait sur mise en œuvre des décisions du Conseil. Par exemple, nous sommes convenus dans la résolution 1330 (2000) que l'Iraq doit utiliser les fonds du compte séquestre pour la composante « espèces » du secteur pétrolier. Nous sommes prêts à nous mettre d'accord sur cette proposition mais constatons avec regret que l'Iraq continue de bloquer la mise en œuvre de la composante « espèces » ailleurs dans l'économie iraquienne. C'est une obstruction insupportable d'une mesure qui a été recommandée par tous les organes et organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires et non gouvernementales concernées. Il s'agit d'une mesure qui, d'après tous ces organes, améliorerait considérablement la situation de la population iraquienne. Et pourtant, nous devons nous interroger sur les véritables priorités du Gouvernement iraquien qui bloque cette amélioration. Toutefois, la composante « espèces » de l'industrie pétrolière devrait pouvoir être utilisée sur une base permettant aux fonds de ne pas être détournés à des fins illégales.

Le Royaume-Uni a fait ces propositions en toute bonne foi dans le contexte général de la résolution 1284 (1999), en réponse aux appels que de nombreux membres de la communauté internationale ont lancés pour soulager la situation de la population iraquienne. Les principes de cette approche ont été entérinés à l'unanimité par le Conseil de sécurité par l'entremise de la résolution 1352 (2001). Nous jugerions irresponsable que le Conseil ou l'un quelconque de ses membres n'avance pas sur la base de ces principes. Le risque est que si nous n'agissons pas maintenant, le Conseil de sécurité pourrait ne jamais être en mesure d'agir. Il faut donc que le Conseil mette en pratique l'approche que nous avons énoncée dans la résolution 1352 (2001).

M. Levitte (France) : La France est heureuse qu'un débat ouvert à tous les membres des Nations Unies soit consacré par le Conseil de sécurité à la question de l'Iraq. C'est une première utile, alors que ce dossier monopolise l'attention du Conseil depuis 11 ans.

Le maintien du statu quo actuel n'est pas satisfaisant. Il n'est pas satisfaisant pour l'autorité du Conseil, pour sa crédibilité. Ses décisions sont restées lettre morte. Le Conseil n'a pas été en mesure d'imposer une solution. Il n'est pas satisfaisant non plus pour la population iraquienne : l'Iraq connaît une crise humanitaire d'ampleur inégale. Ne retenons qu'un seul chiffre : le taux de mortalité infantile a plus que doublé depuis 1990. Les efforts du Conseil via le programme « pétrole contre nourriture » ont certes été méritoires. Mais la nature extrêmement bureaucratique de ce système et les blocages du fonctionnement du Comité des sanctions n'ont guère permis d'aller plus loin que la simple survie du peuple iraquien maintenu dans une position d'éternel assisté. L'interruption par l'Iraq depuis un mois de ses ventes de pétrole ne peut qu'aggraver la situation.

Il n'est pas satisfaisant enfin pour la sécurité régionale : depuis deux ans et demi, le Conseil de sécurité ne dispose plus d'inspecteurs sur le terrain pour vérifier que l'Iraq n'a pas repris ses programmes d'armes de destruction massive. L'importance de la contrebande – plusieurs milliards de dollars – rend illusoire la rigueur du compte séquestre.

Il est donc impératif de chercher à sortir de cette impasse. Malgré ses divisions, le Conseil de sécurité en est conscient. Il s'est efforcé de travailler dans cette

direction en adoptant la résolution 1284 (1999). Il s'agissait à nos yeux d'une amélioration apportée à la résolution 687 (1991). En échange du retour des inspecteurs en Iraq et de la mise en œuvre d'un contrôle à long terme de l'Iraq, Bagdad pouvait obtenir rapidement la suspension puis la levée des sanctions. Cette proposition avait l'avantage de concilier l'impératif humanitaire et les préoccupations de sécurité et d'offrir une solution à long terme. L'Iraq pouvait espérer réintégrer la communauté des nations. Cette voie n'a pas jusqu'ici pu être suivie, en raison du refus par l'Iraq de la résolution 1284 (1999). Et pourtant, cette voie reste cependant ouverte. La résolution 687(1991) et son complément, la résolution 1284 (1999), restent la base de travail du Conseil. Nous entendons continuer à plaider en faveur de l'entrée en Iraq des inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous saluons le travail préparatoire effectué à cet effet par M. Blix et nous demandons à l'Iraq de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et la COCOVINU.

Nous apprécions dans cette perspective, les efforts du Secrétaire Général dans le cadre du dialogue qu'il a ébauché avec l'Iraq depuis le sommet de la Conférence islamique à Doha, en novembre dernier. Nous encourageons le Secrétaire général à poursuivre son dialogue avec l'Iraq pour mieux faire comprendre à Bagdad l'action du Conseil, pour rappeler que les résolutions 687 (1991) et 1284 (1999) constituent la référence commune du Conseil, et pour favoriser la reprise des ventes de pétrole irakiennes et la mise en œuvre des améliorations du programme « pétrole contre nourriture ». Nous souhaiterions que l'Iraq réponde à cette volonté de dialogue par des gestes constructifs, de manière à rétablir la confiance : retour des disparus et biens koweïtiens, adhésion de l'Iraq à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, déplacement du Président du Comité des sanctions. Une ouverture de l'Iraq permettrait au Conseil de sécurité d'entamer un effort de clarification de certains éléments de la résolution 1284 (1999).

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des résolutions 687 (1991) et 1284 (1999) ne doivent pas interdire au Conseil de sécurité d'agir. Dès lors que la démarche du Conseil est unitaire et qu'elle prend en compte les impératifs humanitaires et de sécurité régionale, elle est utile. C'est avec ces éléments en tête

que nous avons accueilli favorablement les propositions américaines d'amélioration du fonctionnement du programme « pétrole contre nourriture ».

Nous proposons depuis plus de trois ans une réforme substantielle du dispositif « pétrole contre nourriture ». Nous ne pouvons qu'être favorables à un transfert de compétences du Comité des sanctions vers le Secrétariat. Cette mesure devrait se traduire par une réduction très substantielle du niveau des contrats mis en attente. Celle-ci est indispensable. Même après une baisse des mises en attente de 600 millions de dollars, il reste en effet 3,2 milliards de dollars de contrats mis en attente par le Comité 661. À ce montant, il faut ajouter 1,1 milliard de dollars de contrats encore à l'examen au Secrétariat. La taille de la liste des biens soumis au contrôle du Comité des sanctions, comme la manière dont sera appliqué le dispositif par le Comité et le Secrétariat seront des éléments essentiels pour assurer le succès de cette entreprise.

L'allègement des restrictions sur le commerce vers l'Iraq ne pourra permettre à lui seul une reprise de l'économie seule en mesure de répondre à l'ampleur de la crise humanitaire. Cette reprise de l'économie iraquienne est conditionnée par le retour de conditions économiques normales. C'est pourquoi la France a proposé que les investissements étrangers puissent être autorisés, comme le proposait le panel présidé par l'Ambassadeur Amorim il y a déjà deux ans. C'est pourquoi nous proposons que les services puissent être approuvés sans délais. C'est pourquoi nous demandons que les dépenses locales pour l'industrie pétrolière – ce fameux « *cash component* » soient acceptées, comme le propose le Secrétaire général dans son rapport du 6 juin, et comme déjà la résolution 1284 (1999) en convenait.

L'action du Conseil, pour être réussie, doit être comprise et recueillir le soutien de la communauté internationale, notamment des principaux intéressés : les voisins de l'Iraq. N'est-ce pas au nom de la sécurité régionale, donc de la sécurité des voisins de l'Iraq, que le Conseil exerce son autorité? Il nous semble donc important que le Conseil, via l'entremise du Secrétaire général, travaille en étroite concertation et coordination avec ces États. Tout le monde reconnaît qu'il s'agit d'établir des mécanismes de coopération avec les pays concernés, et non de leur imposer des obligations au titre du Chapitre VII. Les décisions concernant d'éventuels arrangements commerciaux entre l'Iraq et ses voisins et une possible amélioration du contrôle au

niveau des frontières doivent être prises en accord avec les voisins. Ces arrangements ne doivent pas porter préjudice à l'arrangement existant entre l'Iraq et la Jordanie et qui a été accepté par le Comité des sanctions. Bien plus, cet arrangement peut, à nos yeux, faire figure de modèle.

Enfin, cette résolution doit être l'occasion de régler des problèmes lancinants. Le trafic aérien devrait être effectivement libéralisé, sans contraintes inutiles, sans créer de difficultés aux voisins de l'Iraq. Les arriérés irakiens devraient être susceptibles d'être payés à toutes les organisations. Le taux de prélèvement sur les ventes de pétrole iraquien au profit de la Commission des dommages de guerre doit faire l'objet d'un mécanisme agréé par le Conseil.

Nous sommes disposés à travailler sur tous ces sujets en faveur d'un texte ambitieux, qui réponde véritablement à l'objectif fixé d'allègement des sanctions civiles. Nous recherchons un dispositif qui permette au Conseil de sécurité de retrouver son unité sur le dossier iraquien. Sans consensus, une résolution, même adoptée, risquerait d'être peu ou mal appliquée. Il nous faut bâtir un système qui bénéficie du soutien de la communauté internationale, et en premier lieu des voisins de l'Iraq. C'est le sens de la contribution écrite de la France aux discussions en cours. Nous souhaitons qu'un accord puisse être rapidement trouvé sur cette base dans le délai proposé par la résolution 1352 (2001).

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Dix ans après l'invasion, l'occupation et les brutalités que le régime iraquien a fait subir au Koweït, il est utile pour le Conseil de se rappeler comment il en est parvenu au stade actuel et de se demander ce qu'il peut faire pour changer une situation qui laisse à désirer. Le 2 août 1990 et pendant les six mois qu'il a fallu aux Nations Unies pour repousser les troupes irakiennes d'invasion, le régime iraquien a essayé de faire quelque chose d'inconcevable, à savoir d'effacer l'existence d'un autre État Membre de l'ONU.

Une fois que la communauté internationale a fait échec à cette tentative, le Conseil de sécurité s'est attaché à faire en sorte que le régime qui avait mis à exécution cette invasion et qui ne s'en est toujours pas repenti ne puisse plus jamais faire la guerre à ses voisins ni les menacer avec des armes de destruction massive. Jusqu'à présent nous y avons réussi. Le Conseil

de sécurité a assumé un rôle particulier en maintenant la sécurité dans la région du Golfe; l'Iraq continue de poser une menace très claire à cette sécurité et le Conseil doit avoir pour objectif de faire en sorte que cette menace soit contenue.

Mais il est clair que le peuple iraquien a supporté le fardeau imposé par les politiques du régime. Le programme « pétrole contre nourriture » est devenu le plus important programme humanitaire jamais organisé par la communauté internationale. On a la preuve du manque de coopération de ce régime et de l'indifférence qu'il éprouve à l'égard de sa propre population dans le fait que malgré les milliards de dollars qui, au titre de ce programme ont afflué en Iraq, les niveaux de développement de l'Iraq n'ont pas été à la hauteur du potentiel du dispositif « pétrole contre nourriture ». On mesure également le succès du programme au fait que le développement de l'Iraq, à un certain niveau, surpasse en fait celui de certains de ses voisins de la région.

Au cours des six dernières années, la nature du programme « pétrole contre nourriture » a changé, même si son nom est resté le même. Mais aujourd'hui le nom de « pétrole contre développement » conviendrait davantage, car ce terme tiendrait mieux compte du fait que même aujourd'hui le régime iraquien pourrait redévelopper le pays en se servant du programme « pétrole contre nourriture », s'il jugeait bon de le faire. Au lieu de cela, l'Iraq se sert de l'argent et du pétrole comme d'une arme contre la communauté internationale. L'Iraq n'a pas vendu de pétrole depuis l'adoption de la résolution 1352 (2001), ce qui a coûté plus d'un demi-milliard de dollars au programme humanitaire, en plus des milliards de dollars que l'Iraq a perdus en arrêtant la vente de pétrole il y a quelques mois de cela.

L'Iraq a compté sur le fait que sa liquidité financière lui permettrait de défier la communauté internationale pendant plusieurs mois. Il est clair depuis un certain temps que nous, la communauté internationale, faisons plus grand cas du peuple iraquien que le régime lui-même. De ce fait, Bagdad fait bien comprendre que, malgré ses protestations, il préfère en fait le statu quo à nos propositions visant à modifier le programme « pétrole contre nourriture » qui permettraient à la population d'avoir le maximum de contact avec le reste du monde, notamment grâce aux échanges commerciaux civils et d'améliorer fortement la situation humanitaire en Iraq.

Mon gouvernement est habitué au cynisme de l'Iraq envers son propre peuple et à sa politique d'intimidation et de menaces. Il nous est plus difficile de comprendre, toutefois, pourquoi d'autres entreraient dans ce jeu quand le statu quo n'est pas du tout satisfaisant.

Disons clairement ce que nous essayons d'accomplir avec le projet de résolution proposé par le Royaume-Uni. Loin de geler la situation actuelle, si nous acceptons une telle proposition sous sa forme actuelle, nous aurons tout bonnement levé les sanctions contre les échanges commerciaux civils avec le peuple iraquien. C'est le comble de l'ironie qu'au moment où mon gouvernement et d'autres sont disposés à opérer ce changement radical de direction, nous nous trouvons accusés par ceux qui depuis longtemps préconisent de changer le système. Ces États, à l'instar du Gouvernement iraquien, cherchent à perpétuer le statu quo au lieu de se tourner vers l'avenir.

Nous, par contre, voulons changer le système maintenant afin d'autoriser les achats de marchandises civiles dont l'Iraq a besoin pour développer son économie. Selon le système actuel auquel nous reviendrons si le nouveau système ne peut être adopté, toutes les exportations vers l'Iraq sont interdites à moins d'être expressément autorisées par la résolution du Conseil de sécurité ou par une décision spécifique du Comité des sanctions. Avec le système proposé, tout est permis sauf ce qui figure sur une liste d'articles militaires ou à double usage, auquel cas, il y aura examen et non refus.

L'Iraq sera en mesure d'acquérir tout ce dont il a besoin pour améliorer les conditions de vie de son peuple et assurer le développement de son pays. Le régime iraquien ne sera empêché que d'acquérir les quelques articles susceptibles de la mettre mieux à même de menacer la paix et la sécurité internationales. Presque aucun article dont l'Iraq aurait besoin ou voudrait pour son économie civile ne fera l'objet d'un examen par le Comité des sanctions. Les marchandises pourraient être rapidement acheminées là où elles sont le plus nécessaires selon une procédure simplifiée. Même les articles contrôlées seraient acheminés vers l'Iraq dès qu'il y a l'assurance qu'ils ne seraient pas employés pour reconstruire son armement de destruction massive ou pour renforcer ses capacités militaires.

Certains continuent de confondre la liste envisagée avec une liste d'articles interdits, aussi permettez-

moi de revenir sur ce point, car c'est le fond de la proposition. Les articles figurant sur la liste révisée des articles en cours de négociations feront l'objet d'un examen par le Comité des sanctions. S'il est clair que les marchandises ne seront employées qu'à des fins civiles, elles seront autorisées à l'exportation. Il s'agit d'un changement d'une importance historique dans la façon dont l'Organisation des Nations Unies traite avec l'Iraq, et cela répondra directement aux préoccupations soulevées maintes fois par le passé dans cette salle, et, contrairement aux évocations de « procédures floues », nous négocions en fait des procédures convenues qui apporteront les éclaircissements désirés, au moins à presque tous les membres du Conseil.

Nous aussi sommes inquiets de ce que les voisins de l'Iraq risquent de souffrir économiquement, il réagit aux changements en mettant fin aux arrangements qu'il a avec eux. Mais on ne peut être certain de rien avec le régime de Bagdad, et l'Iraq a ses propres intérêts dans ces arrangements commerciaux. Mais il a néanmoins proféré des menaces. L'important c'est que le projet de résolution actuel n'exige rien des États voisins de l'Iraq que de continuer leurs consultations avec le Secrétaire général. Ni nous ni, j'en suis sûr, aucun autre membre du Conseil ne chercherait à imposer une réglementation quelconque à ces pays contre leur volonté et sans leur coopération. Au contraire, nous proposons d'employer les six prochains mois au moins à examiner quelles formules pourraient être bénéfiques au développement du commerce légitime sans que le régime iraquien n'acquiert des articles non autorisés ou du liquide illicite.

Il y a d'autres questions qui sont également traitées dans ce projet de résolution. Elles comprennent l'aviation civile internationale et les différentes formes d'interaction économique qui ouvriraient des perspectives au peuple iraquien. Certaines font depuis un certain temps l'objet de discussions au Conseil, et si nous parvenions à nous entendre sur cet ensemble, cela serait un progrès considérable.

Certains ont prétendu que cette nouvelle approche était un abandon de la résolution 1284 (1999) et un écart par rapport à la mise en oeuvre des autres résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iraq. Cette affirmation est absolument trompeuse. La présentation de cette nouvelle approche envers l'Iraq construit un pont entre la situation actuelle et le cadre existant des résolutions du Conseil de sécurité. Le Conseil devra toujours s'assurer que la région n'est plus menacée par

l'armement de destruction massive iraquien. Au lieu de mettre en pièces l'approche de longue date adopté par le Conseil, cette proposition garantit sa survie, élargit considérablement la gamme des produits offerts à la population civile et encourage la mise en oeuvre future en montrant au Gouvernement iraquien qu'il n'y a pas d'autre solution que de coopérer avec les Nations Unies. C'est peut-être bien pourquoi il préfère le statu quo.

Les États-Unis adjurent tous les membres du Conseil qui souhaitent un mieux pour le peuple iraquien de s'associer à nous dans cette nouvelle étape vers la mise en place d'un système meilleur – pas optimal – mais meilleur que celui qui existe. Le projet de résolution dont les membres du Conseil sont actuellement saisis, qui va plus loin que le statu quo, est cette nouvelle étape.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite remercier la délégation russe d'avoir pris l'initiative de convoquer une séance publique du Conseil de sécurité pour examiner tous les aspects de la question iraquienne. Nous nous félicitons également de la convocation opportune de cette réunion.

La question iraquienne est l'une des plus importantes sur le plan international qui soit à l'ordre du jour du Conseil ces dernières années. Avant que le Conseil ne se prononce sur elle, tenir une séance publique du Conseil pour entendre les vues des Membres de l'Organisation des Nations Unies permettra de s'assurer que la décision du Conseil reflète pleinement leurs préoccupations légitimes. C'est aussi une mesure positive dans la réforme des méthodes de travail du Conseil.

Le Gouvernement chinois a toujours préconisé un règlement global de la question iraquienne sur la base des résolutions pertinentes du Conseil. L'impasse actuelle de la situation en Iraq ne sert pas les intérêts de la paix et de la sécurité dans la région du Golfe. Elle nuit à l'autorité du Conseil de sécurité et ne favorisera pas l'allègement de la situation humanitaire en Iraq. Afin de sortir au plus vite de l'impasse, nous sommes favorables à une approche globale tenant compte de tous les aspects de la question iraquienne et la recherche d'une issue à l'impasse sur la base de la résolution 1284 (1999).

Cet après-midi, nous avons reçu un projet de résolution présenté par la délégation russe qui, indubita-

blement, est une proposition utile pour sortir de l'impasse actuelle où se trouve la situation en Iraq et trouver une solution rapide et globale à la question iraquienne. Nous étudierons avec soin les propositions russes.

Le 1er juin, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1352 (2001) sur la question iraquienne. Conformément à cette résolution, il va étudier de nouveaux arrangements de vente ou de fourniture de marchandises et de produits à l'Iraq. Il devra prendre une décision avant le 3 juillet.

Certains Membres du Conseil ont déjà présenté des projets de résolutions sur ces nouvelles dispositions. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit sérieusement examiner ces textes en vue d'un règlement global de la question iraquienne. La délégation chinoise a activement participé aux consultations sur les projets de résolution concernant les nouvelles dispositions ainsi que la « liste d'articles sujets à examen » de façon constructive et pragmatique. Nous avons présenté un document qui contient la position et les amendements du Gouvernement chinois.

Nous espérons que les discussions au Conseil créeront des conditions favorables à une sortie de l'impasse afin que la question iraquienne – qui est examinée par le Conseil depuis 11 ans – ne devienne pas un point inscrit à tout jamais à l'ordre du jour du Conseil. À en juger par les semaines de discussions qui ont eu lieu au Conseil – qu'elles se soient tenues à l'intérieur ou à l'extérieur du Conseil – il y a encore un certain nombre de divergences sérieuses qui existent à propos des nouvelles dispositions. Je tiens à faire quelques commentaires sur le règlement global de la question iraquienne dans le contexte de ces discussions.

Premièrement, la résolution 1352 (2001) précise que les nouvelles dispositions visent à améliorer la situation humanitaire en Iraq et à accroître considérablement le flux de produits de nature civile à destination de l'Iraq. Les sanctions imposées depuis 11 ans ont engendré de graves souffrances pour la population iraquienne. Elles ont frappé de façon disproportionnée un grand nombre de femmes et d'enfants innocents. Un appel pressant est lancé à la communauté internationale afin qu'elle améliore la situation humanitaire en Iraq. Si le Conseil de sécurité tourne le dos ou ne fait pas suffisamment pour améliorer la situation humanitaire en Iraq, il ne rendra pas justice aux attentes de

l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité imposant des sanctions à l'Iraq ont pour but de régler la question du désarmement iraquien, afin que toutes les armes de destruction massive soient détruites et afin que l'Iraq n'ait plus la capacité de produire de telles armes à l'avenir. Les échanges normaux entre l'Iraq et d'autres pays sur le front civil – tels que les échanges commerciaux et les investissements – n'auraient pas dû faire l'objet de sanctions. Le programme « pétrole contre nourriture » qui a commencé en 1996, a joué un rôle positif pour alléger la situation humanitaire en Iraq. Toutefois, des années d'expérience montrent qu'un grand nombre de contrats d'exportation de produits de nature civile vers l'Iraq ont été mis en attente. Et la population iraquienne n'a pas été en mesure de mener des activités économiques normales. Le Gouvernement chinois estime donc que les nouvelles dispositions doivent s'engager sur une nouvelle voie.

Au cours des discussions, la délégation chinoise a souligné que le Conseil devrait établir la liste d'articles sujets à examen sur la base de la liste révisée qui figure dans la résolution 1051 (1996) – afin qu'à l'exception des produits se trouvant sur la liste définitivement approuvée – l'Iraq puisse librement importer tous les produits de nature civile dont il a besoin. Les contrôles et les contraintes financières imposées à l'Iraq doivent être levés, et l'Iraq doit pouvoir utiliser les fonds qui se trouvent sur les comptes séquestres pour payer ses contributions à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations internationales. Les entreprises étrangères doivent pouvoir investir en Iraq, et les pays étrangers doivent pouvoir librement signer des contrats de service avec l'Iraq. Les vols de l'aviation civile à destination et en provenance de l'Iraq doivent pouvoir reprendre.

Nous pensons qu'une amélioration fondamentale de la situation humanitaire en Iraq est une condition importante et indispensable pour pouvoir sortir de l'impasse actuelle et pouvoir trouver une solution globale au problème iraquien.

Deuxièmement, la résolution 1352 (2001) précise aussi que les nouvelles dispositions amélioreront le contrôle de la vente et de la fourniture d'articles interdits ou non approuvés. Ceci signifie que les sanctions nécessaires imposées à l'Iraq continueront de l'être. Le Gouvernement chinois a toujours estimé que l'Iraq doit

strictement adhérer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et régler les questions de désarmement en souffrance.

Les nouvelles dispositions ne doivent pas servir à perpétuer les sanctions, mais doivent plutôt viser à sortir la question iraquienne de l'impasse actuelle où elle se trouve, afin que cette question puisse trouver une solution globale le plus rapidement possible. Nous espérons que l'Iraq va reprendre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, assurer rapidement le retour de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) en Iraq et régler tous les problèmes du désarmement qui subsistent.

Pour que des progrès puissent être réalisés dans le domaine du désarmement, le Gouvernement chinois a toujours souligné qu'il fallait lever toutes les ambiguïtés qui existent dans la résolution 1284 (1999). En particulier, afin d'encourager l'Iraq à reprendre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, il s'avère nécessaire de définir avec clarté les critères permettant de lever les sanctions imposées à l'Iraq. Ceci représente une autre condition importante et indispensable permettant de sortir de l'impasse et d'atteindre une solution globale du problème iraquien.

Nous pensons, parallèlement, que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Iraq doivent être respectées. Les pays concernés doivent faire preuve de la bonne volonté requise et de l'honnêteté nécessaire en mettant rapidement un terme aux bombardements sur l'Iraq et en supprimant la zone d'exclusion aérienne, créant ainsi les conditions propices à un règlement rapide du problème iraquien.

Troisièmement, la présentation du projet de résolution sur les nouvelles dispositions a suscité de graves préoccupations parmi les pays voisins de l'Iraq. La Chine est parfaitement consciente des pertes qu'ont subi les pays voisins de l'Iraq à la suite des sanctions imposées à l'Iraq. Toute nouvelle disposition doit éviter de peser davantage sur la situation politique, économique et sociale des pays voisins de l'Iraq. Nous estimons que l'approche du Conseil en la matière doit se fonder sur une analyse objective des faits, prendre en compte les points de vues des pays voisins de l'Iraq et chercher à obtenir leur compréhension et leur coopération. Nous ne pouvons accepter que les intérêts et les droits légitimes des pays voisins de l'Iraq soient lésés en raison de l'adoption de nouvelles dispositions.

En outre, la question des personnes portées disparues de nationalité koweïtienne ainsi que la perte de biens devraient être réglées de façon appropriée au plus vite. Cette question a engendré de longue date de graves souffrances pour les Koweïtiens et reste un souci prioritaire dans les pays de la région du Golfe. En vertu des dispositions pertinentes du droit international, l'Iraq a l'obligation de coopérer en procédant à l'identification et au retour au Koweït des Koweïtiens portés disparus et des biens koweïtiens. Nous pensons qu'une résolution opportune et appropriée de cette question humanitaire permettra de rétablir de bonnes relations entre les États du Golfe, ainsi que le règlement rapide et global de la question iraquienne.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant de la Thaïlande une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jayanama (Thaïlande) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

M. Mejdoub (Tunisie) : Monsieur le Président, nous vous remercions vous-même et l'Ambassadeur Sergey Lavrov de la Fédération de Russie pour avoir proposé la tenue de ce débat public qui offre au Conseil de sécurité l'opportunité de mesurer le chemin parcouru sur la voie de la réalisation des objectifs du Conseil dans la région du Golfe et du Moyen-Orient et de réfléchir à une vision claire de l'étape à venir. Ma délégation voudrait contribuer à ce débat par les réflexions suivantes.

Premièrement, les paramètres généraux devant guider le Conseil : il est nécessaire pour le Conseil de sécurité d'adopter une approche globale de la question iraquienne. Cette question, nous le savons, a un ensemble de facettes diverses mais qui ne sont pas sans relation les unes avec les autres et qui ont un potentiel impact mutuel les unes sur les autres, qu'il s'agisse du désarmement, de la situation humanitaire en Iraq ou des autres questions humanitaires telles que les nationaux du Koweït et d'autres États, ou les biens koweï-

tiens. L'état de ces questions et la poursuite des buts tracés dans ces domaines doivent être appréhendés à l'aune de la réalisation des objectifs du Conseil dans la région, à savoir la sécurité et la stabilité pour tous.

Deuxièmement, la situation humanitaire en Iraq : du fait des sanctions multiformes imposées à ce pays – en fait, les plus généralisés et les plus dures jamais imposées par l'ONU à un pays – l'économie de l'Iraq est dévastée, sa société est désintégrée et la situation humanitaire du peuple iraquien s'en trouve à un seuil de détérioration avancée, source de vives préoccupations, d'après l'évaluation des organismes humanitaires internationaux.

L'hebdomadaire londonien *The Economist* écrivait la semaine dernière que ce pays de grande culture et de 22 millions d'habitants est ramené au niveau de la civilisation de la pierre. En dépit de son apport positif, le programme « pétrole contre nourriture », mesure temporaire et de portée limitée, ne saurait se substituer à une véritable relance de l'économie iraquienne seule à même d'apporter une réponse appropriée aux besoins urgents et incommensurables d'une population tout entière.

Or, comment peut-on songer à réhabiliter l'économie de ce pays sans investissements directs étrangers, notamment dans le secteur clef du pétrole, sans composante liquide pour ce même secteur, sans activités de services, sans une réelle levée des restrictions sur le transport aérien, sans des ressources financières suffisantes pour que l'Iraq s'acquitte des arriérés de ses contributions aux différentes organisations internationales et j'en passe.

Le Conseil de sécurité devrait accepter et approuver de telles ouvertures sans lesquelles la tragédie humanitaire du peuple iraquien qui dure depuis déjà de longues années continuera d'interpeller nos consciences. La Tunisie poursuivra, comme elle l'a toujours fait, sa contribution quotidienne aux efforts du Conseil en vue d'améliorer aujourd'hui avant demain le sort du peuple iraquien actuellement dans la détresse.

Troisièmement, l'application des résolutions du Conseil de Sécurité : cadre de référence légal, les résolutions du Conseil sur l'Iraq définissent les obligations de ce pays, en particulier dans le domaine du désarmement. Elles contiennent aussi l'engagement du Conseil à modifier le régime des sanctions imposées à l'Iraq, c'est à dire à les alléger et à les lever entière-

ment et définitivement, en fonction de la coopération de ce pays pour s'acquitter de ses obligations.

Les résolutions doivent être appliquées de bonne foi par toutes les parties. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États, l'un des principes cardinaux de la Charte, et qui constitue un fondement constant des résolutions du Conseil sur l'Iraq doit être respecté par tous, y compris par les membres du Conseil dont les résolutions sont l'émanation collective. Car la légalité est une et le droit est indivisible. Il y va là évidemment de la crédibilité et de l'efficacité de l'action de cet organe qui a les hautes charges du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La question des zones d'exclusion aérienne devrait à ce propos être réexaminée.

En outre, et pour faciliter l'application desdites résolutions, tout devrait être fait pour leur éviter les ambiguïtés qui, loin d'être constructives, ne font que compliquer leur mise en œuvre sur le terrain. Le Conseil devrait donc s'ouvrir sur la possibilité d'apporter les clarifications nécessaires à certaines résolutions – telle la résolution 1284 (1999) –, clarifications sans lesquelles elles risquent de demeurer lettre morte, auquel cas une solution globale n'en serait pas facilitée, les souffrances du peuple iraquien n'en seraient pas allégées et la réalisation des objectifs du Conseil n'en serait pas accélérée. Ceci est aussi vrai pour toute résolution à prendre dans le futur, encore plus vrai pour celles qui innovent et introduisent des changements substantiels sur le régime existant.

Quant à l'Iraq, il a coopéré pendant plusieurs années avec l'ONU et la Commission du désarmement. Cette coopération devrait être dûment notée et reconnue. Il doit certes poursuivre cette coopération en vue de la solution des problèmes restants car sa contribution est indispensable. Il convient de l'y encourager par des mesures d'incitation et de lui offrir une perspective réelle et tangible de voir enfin le bout du tunnel, c'est à dire de voir les sanctions levées afin qu'il retrouve sa place dans le concert des nations.

Quatrièmement, le règlement post-conflit pour la région : cela fait aujourd'hui onze ans que l'Iraq est sous embargo généralisé. Au plan moral et humanitaire, cette situation est douloureuse. Géopolitiquement, elle est un facteur d'instabilité dans la région. À l'évidence, elle ne sert pas les objectifs du Conseil. C'est pourquoi, nous estimons que la question iraquienne ne saurait continuer à être perçue et traitée

sous le seul angle des sanctions et de la coercition. Les voies politiques et diplomatiques ont leurs vertus et elles devraient inspirer une approche rénovée de cette question par notre Conseil, en vue de hâter l'avènement d'une solution globale qui faciliterait un règlement définitif des questions toujours pendantes – les disparus koweïtiens et les biens du Koweït – et assurerait à tous les pays de la région, je dis bien à tous les pays de la région, les conditions de la sécurité, de la stabilité, de la coexistence pacifique, en un mot de la paix, sur les fondements de laquelle les gouvernements et les peuples concernés édifient des rapports de bon voisinage et de coopération mutuellement avantageuse, dans la confiance retrouvée.

En vue de sortir le problème iraquien de l'impasse où il se trouve et de permettre enfin l'ébauche de la solution globale que nous préconisons, la négociation est le seul moyen approprié. Depuis son accession au Conseil de sécurité, la Tunisie a constamment appelé à recourir à ce moyen. Elle a salué l'amorce du dialogue en février dernier à New York, entre une délégation gouvernementale iraquienne et le Secrétaire général, M. Kofi Annan. Cet exercice n'a pas été poursuivi comme cela était prévu entre les deux parties. Notre Conseil devrait en encourager la reprise dans les meilleurs délais. Il est grand temps d'enclencher une dynamique, un mouvement qui nous permette d'avancer, au risque de voir la situation continuer à stagner, mais alors à quel prix, pour l'Iraq, pour son peuple, pour la région, une région en pleine ébullition au vu de la situation dans les territoires arabes occupés et où l'opinion publique amère et frustrée attend impatiemment que souffle enfin un vent de paix et de réconciliation.

C'est de cette vision d'ensemble que nous souhaitons que le Conseil de sécurité s'inspire dans ses actions à venir, et c'est cette démarche que nous privilégions à un moment où le Conseil est activement saisi d'un projet de révision du régime des sanctions.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège attache la plus grande importance à un règlement rapide et durable de cette question. Dans le même temps, il faut se souvenir du contexte et de l'objectif de l'imposition de sanctions contre l'Iraq, qui sont manifestement destinées à empêcher ce pays de constituer de nouveau une menace à la paix et à la sécurité régionales. Nous sommes attachés aux conditions permettant de mettre fin à ces mesures. Un règlement durable est possible et aura lieu, mais uniquement sur la base de la

pleine coopération de l'Iraq avec la communauté internationale, dans le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1284 (1999).

Les exigences de base de la coopération avec la communauté internationale sont simples. Elles sont partagées par tous les membres du Conseil. Elles sont raisonnables, en tenant compte du respect ou non par les autorités irakiennes des dispositions passées.

Le message fondamental de la communauté internationale est donc que la clef du déblocage des sanctions dépend d'une coopération pleine et entière. L'Iraq détient la clef. Quant à nous, nous sommes impatients de voir cette clef être tournée dans le bon sens pour lever les sanctions.

Les inspecteurs d'armes doivent pouvoir entrer en Iraq, et l'Iraq doit montrer sa volonté de coopérer sans réserve avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU). Nous avons pleinement confiance en M. Hans Blix, Président de la Commission, et en son équipe. S'agissant des armes de destruction massive, surtout après que l'Iraq ait utilisé ces armes, la communauté internationale ne pouvait pas déclarer le pays exempt de ces armes sans des garanties raisonnables. La communauté internationale ne demande que cela, ni plus, ni moins.

En outre, nous devons malheureusement réparer de la question des personnes portées disparues et des biens volés. Nous sommes vivement préoccupés par le sort des Koweïtiens et des ressortissants d'autres pays ainsi que de leurs familles. Il est troublant de noter l'absence de progrès à ce sujet. Nous exhortons l'Iraq à assurer le rapatriement accéléré ou le retour de tous les Koweïtiens et ressortissants d'autres pays, ou de leurs restes. Les déclarations irakiennes attaquant l'intégrité du Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Vorontsov, doivent être clairement rejetées. Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi la transparence exigée au sujet des personnes portées disparues et des biens volés ne peut se concrétiser en coopérant avec les Nations Unies.

Parmi les préoccupations majeures de la Norvège, il y a la situation humanitaire du peuple iraquien. Nous sommes consternés par les terribles conditions de vie des diverses catégories de la population civile. Il serait trop simple d'essayer de trouver une raison unique à ces conditions de vie difficiles et à ces problèmes de santé. Il y a diverses raisons à cette situation. Il reste

que nous avons des preuves solides pour étayer non seulement l'utilité, mais également la nécessité du programme humanitaire en Iraq, dans le cadre de la résolution 986 (1995). Il est donc très préoccupant de savoir que 2,2 milliards de dollars de fonds destinés à satisfaire ces objectifs humanitaires restent non utilisés dans le compte séquestre de l'ONU.

Il serait naïf de prétendre que la pleine utilisation du programme « pétrole contre nourriture » suffirait à régler tous les problèmes importants liés au développement de l'infrastructure socioéconomique de l'Iraq, et nous ne le prétendons pas. Mais les autorités irakiennes sont pleinement responsables de l'utilisation de tous les moyens que l'ONU met à leur disposition pour répondre aux besoins urgents. Elles doivent par ailleurs fixer des priorités budgétaires et prendre d'autres mesures adéquates pour répondre à ces besoins.

La Norvège accorde une grande importance à une composante « espèces » humanitaire au titre du programme humanitaire, en vue de permettre l'achat de produits fabriqués localement et stimuler ainsi le développement de ressources locales. Il va sans dire que notre souhait majeur reste la pleine coopération de l'Iraq avec les Nations Unies, en vue d'une levée des sanctions, permettant ainsi la normalisation de la situation économique. La résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité reste le cadre d'ensemble et énonce les conditions de la levée des sanctions contre l'Iraq.

En attendant cette coopération que nous espérons tous et qui se fait attendre, nous estimons qu'il serait irresponsable de ne pas s'engager dans un effort concret et visant des résultats tangibles, destiné à examiner la façon dont s'appliquent les sanctions actuelles. Nous avons la responsabilité collective de procéder à une évaluation approfondie des pratiques en cours et de voir comment elles pourraient être affinées.

Sur la base de ma propre expérience à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé au titre de la résolution 661 (1990), je pense – et je crois que tous les membres partagent mon avis – pouvoir affirmer que des améliorations et des changements immédiats sont nécessaires pour gérer l'importation de biens en Iraq. Cela a également été souligné par le Secrétaire général dans son récent rapport daté du 18 mai 2001 (S/2001/505) sur l'application du programme « pétrole contre nourriture ». Les membres du Conseil devraient tenir compte de cet appel pour assurer une application

plus effective de ce programme. Cela ne pourra se faire qu'en mettant fin, dans toute la mesure du possible, à certaines pratiques lourdes et longues actuellement en vigueur.

Nous pensons que le Comité devrait s'intéresser aux seuls articles qui représentent une menace à caractère militaire ou qui comportent des risques évidents de double usage. Nous souhaitons une simplification et une rationalisation concrètes des procédures, en vue d'atteindre cet objectif.

Une telle étape exige l'adoption d'une liste de biens à examiner, ce qu'on appelle la liste d'articles sujets à examen. Je pense qu'il faut relever ici que cette notion, bien que nouvelle, reflète le fait qu'en réalité, nous avons déjà depuis 11 ans une liste détaillée de contrôle. À l'exception de certains articles qui ont subi un examen rapide, la majorité écrasante des produits destinés à l'Iraq sont soumis au contrôle minutieux du Comité des sanctions. Nous savons tous à quel point cette approche peut être lourde et, à mon avis, inutile. Chose plus importante, cela peut conduire à des obstacles fâcheux au flux de produits importants. Limiter le champ de contrôle par le Comité des sanctions aux produits potentiellement sensibles en écartant tous les autres est, à notre avis, pétri de bon sens.

En outre, la Norvège est favorable à une implication accrue des États voisins de l'Iraq pour faire respecter efficacement les mesures de l'ONU, lançant par là aux autorités irakiennes un signal d'unité renouvelée de la communauté internationale. En même temps, leurs préoccupations légitimes doivent être pleinement prises en compte. Dans la recherche des moyens pour renforcer les contrôles de l'ONU, nous devons être guidés par une analyse approfondie, en consultation étroite avec les États concernés.

Vu l'adoption unanime de la résolution 1352 (2001), le Conseil est confronté à la fois à un défi et à la responsabilité de réformer la mise en oeuvre du programme humanitaire. C'est la principale tâche que nous nous sommes engagés à accomplir d'ici le 3 juillet. En résumé, la question principale dont nous sommes saisis aujourd'hui est de choisir entre deux possibilités : soit nous saisissons cette occasion de simplifier radicalement et d'encourager le flux de produits civils quotidiens vers l'Iraq, établissant par là sans aucun doute que la communauté internationale accorde une importance primordiale aux préoccupations humanitaires tout en contrôlant les biens sensibles; soit nous maintenons

le statu quo. Ceci semble être en réalité la seule autre option. Une poursuite de la situation actuelle signifierait le maintien d'un examen laborieux et lent de presque tous les produits destinés à l'Iraq. Cette ligne de conduite serait contraire aux intérêts de la population civile iraquienne.

Le choix est net. Nous devons saisir l'occasion qui se présente et bien nous écarter du statu quo.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ce débat a lieu alors que le Conseil de sécurité mène des négociations pour apporter quelques modifications au programme « pétrole contre nourriture ». En tant que membres actuels du Conseil de sécurité, nous sommes conscients de la responsabilité que nous ont confiée les autres Membres de l'ONU pour les représenter dans cet important organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons donc qu'il convient qu'en certaines occasions, comme celle-ci, le Conseil de sécurité prenne en compte l'avis des autres Membres de l'ONU avant de prendre des décisions sur des questions de grande importance.

La première observation que nous voulons faire est que ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité précisément en raison de son intérêt pour la paix et la sécurité internationales et que, pour cette même raison, le Gouvernement iraquien fait l'objet d'un régime de sanctions.

Le programme « pétrole contre nourriture » a été adopté par le Conseil de sécurité comme mesure provisoire pour soulager les besoins humanitaires de la population iraquienne affectée par le régime de sanctions. Le dernier rapport du Secrétaire général sur ce sujet (document S/2001/505) conclut que malgré les limitations et les difficultés qui ont restreint son exécution efficace, le programme « pétrole contre nourriture » a aidé à empêcher que les conditions de vie de l'Iraquien moyen empirent et même, dans de nombreux cas, à les améliorer.

Le rapport souligne aussi les aspects du programme humanitaire où des améliorations aideraient son fonctionnement : étendre les « listes vertes » à d'autres secteurs, afin d'inclure tous les types d'articles, sauf ceux visés dans la résolution 1051 (1996); simplifier et assouplir le plan de distribution; réduire le nombre excessif de demandes mises en attente; et définir avec plus de précision les éléments jugés à usage double. Sur ces aspects, et sur bien d'autres, il est nettement possible d'améliorer le pro-

gramme « pétrole contre nourriture », ce qui devrait avoir un impact positif sur la situation humanitaire de la population iraquienne. Cependant, pour un fonctionnement convenable du programme, il faut la collaboration du Gouvernement de l'Iraq. Comme l'indique le Secrétaire général,

« Le Gouvernement iraquien doit absolument établir un ordre de priorité pour les marchés qu'il passe, en accordant une attention particulière aux secteurs de l'alimentation, de la santé et de la nutrition. » (S/2001/505, par. 132)

Il mentionne également la nécessité d'éviter les retards dans la présentation des demandes et d'accélérer l'ouverture des lettres de crédit non encore émises qui correspondent à des demandes déjà approuvées.

Lors des révisions officielles par secteur des contrats mis en attente, le Bureau chargé du Programme Iraq a réitéré la nécessité que les membres du Comité des sanctions qui mettent ces contrats en attente soient plus clairs quant aux critères de cette évaluation et précisent plus clairement les éléments problématiques pour exportation vers l'Iraq. À cet égard, la liste dite d'articles sujets à examen proposée par le Royaume-Uni éclaircira mieux les éléments auxquels la communauté internationale considère que l'Iraq ne devrait pas avoir accès afin d'éviter qu'il se réarme.

Le moins que l'on puisse espérer des membres du Conseil de sécurité est que nous suivions nos propres résolutions. Cela étant, vu l'accord contenu dans la résolution 1352 (2001), les membres du Conseil de sécurité examinent les différentes propositions pour améliorer le fonctionnement du programme « pétrole contre nourriture ». Sous la coordination du Royaume-Uni, on a tenu des réunions d'experts au sujet du texte d'un projet de résolution et d'une annexe de débats. Ces consultations d'experts ont été utiles et on y a fait des progrès importants. Nous espérons que toutes les délégations y participeront constructivement pour en arriver à un texte de consensus dans les prochains jours. Ce n'est qu'ainsi que nous respecterons nos propres résolutions.

Les sanctions ne sont pas une fin en soi. Elles ne sont qu'un instrument du Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales et, comme telles, nous ne devons pas oublier qu'elles évitent le recours à la force. En l'espèce, il importe que le Gouvernement iraquien sache bien ce que la commu-

nauté internationale attend de lui pour lever les sanctions, y compris en fait de garanties de sécurité régionale. C'est pourquoi une décision permettant les changements nécessaires au programme « pétrole contre nourriture », acceptable pour tous les membres du Conseil et conforme à l'esprit de la résolution 1352 (2001), aiderait à créer le consensus entre le Conseil et l'Iraq, menant ainsi à la levée des sanctions.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait exprimer sa profonde reconnaissance et ses remerciements au Président et à la délégation de la Fédération de Russie pour avoir organisé en temps opportun cette importante séance publique du Conseil de sécurité.

La situation humanitaire en Iraq demeure un des problèmes les plus critiques dont est saisi le Conseil et continue de l'intéresser au plus haut point. Les efforts constants et résolus du Conseil et du Bureau chargé du programme Iraq pour accroître l'efficacité du programme humanitaire ont permis d'améliorer la situation humanitaire en Iraq et d'atténuer la situation grave que connaissaient certains secteurs.

Comme l'a justement fait remarquer le Secrétaire général dans le rapport (S/2001/505) qu'il a présenté au Conseil de sécurité le 18 mai 2001 :

« Au cours des quatre dernières années, celui-ci (le programme humanitaire) a contribué à arrêter la détérioration des conditions de l'Iraqien moyen, et même à les améliorer. »

En même temps, le Secrétaire général note plus loin que « les résultats obtenus ne devraient pas conduire à un optimisme béat ». Dans cette salle, nous n'avons cessé d'entendre l'opinion selon laquelle le programme « pétrole contre nourriture » ne nous amènera pas à une solution globale de la crise humanitaire en Iraq; il faut que le Conseil de sécurité prenne des mesures énergiques basées sur une approche totalement nouvelle de la mise en oeuvre du programme humanitaire.

Il y a un peu plus d'un mois, avant la fin d'une autre phase ordinaire du programme humanitaire, le Conseil a entamé un travail très important qui, à notre avis, a des conséquences d'une grande portée et vise à élaborer de nouveaux arrangements pour sa mise en oeuvre.

Dans sa résolution 1352 (2001) du 1er juin, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'envisager

de nouveaux arrangements qui amélioreraient considérablement le flux de marchandises et de produits vers l'Iraq et faciliteraient le commerce civil et la coopération économique avec l'Iraq. Aujourd'hui, personne ne doute que cela devrait introduire des changements importants dans le fonctionnement du programme, ce qui, par ricochet, devrait entraîner des changements drastiques dans la situation humanitaire de l'Iraq. C'est dans ce contexte que mon pays envisage les tâches du Conseil pour ce qui est de la formulation d'un projet de résolution qui jetterait les bases des phases futures du programme humanitaire.

C'est précisément de ce point de vue, du point de vue des défis humanitaires et des tâches du Conseil en matière de sécurité en Iraq que nous avons examiné les projets de résolution soumis par le Royaume-Uni et la France et que nous examinerons le projet de résolution présenté par la Fédération de Russie.

Nous espérons sincèrement que le débat d'aujourd'hui nous permettra de faire face à la situation actuelle de la manière la plus globale et de trouver des moyens de résoudre les problèmes actuels.

Pour changer le statu quo et améliorer la situation humanitaire, le Conseil de sécurité devrait revoir le mécanisme actuellement en place qui régleme la vente ou la fourniture de marchandises à l'Iraq. Nous pensons qu'une règle selon laquelle tout ce qui n'est pas interdit est autorisé, constitue l'approche à adopter à l'égard de ce problème, mais pour cela, il faudra que le Conseil veille à ce que tout produit qu'il est interdit de fournir à l'Iraq figure sur une liste d'articles sujets à examen. Seule une telle approche permettra au Bureau chargé du programme Iraq et la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pourront traiter de façon plus efficace les contrats irakiens.

Bien que nous soyons légitimement préoccupés par l'utilisation éventuellement non contrôlée des biens à double usage, surtout qu'un mécanisme international efficace de contrôle n'est pas en place en Iraq, nous devons néanmoins envisager sérieusement toutes les conséquences possibles de l'approbation d'une liste de biens pour faire face aux contrats mis en attente. Dans ses rapports, le Secrétaire général n'a cessé de donner des exemples indiquant que la pratique de la mise en attente des contrats affecte gravement la réalisation des tâches confiées au programme Iraq.

Si nous faisons fi de ces préoccupations, le problème ne cessera de nous poursuivre en réduisant à néant tous nos efforts visant à améliorer la situation humanitaire en Iraq. Nous sommes persuadés que ce problème doit être pris en considération dans le processus d'adoption de la liste d'articles sujets à examen. Le Conseil devrait prévoir l'approbation de contrats qui incluent des biens de cette liste en tant qu'éléments clefs sans lesquels le contrat n'est plus valide. À cette fin, il faut mettre en place des mécanismes des Nations Unies pour contrôler l'utilisation finale de ces biens dans les limites déterminées par les contrats.

Nous pensons également qu'il est nécessaire de créer des conditions favorables au redressement économique du pays, conditions qui fournissent la base d'un développement autonome et génèrent des ressources supplémentaires nécessaires avant tout pour satisfaire les besoins civils de la population iraquienne. À cet égard, nous appuyons les dispositions qui permettraient d'attirer les investissements étrangers, tout d'abord dans le secteur pétrolier de l'économie du pays, et de rendre divers services au cours de la mise en oeuvre des programmes et projets. En outre, l'utilisation de la composante « espèces » dans tous les secteurs en Iraq, conformément à la résolution 1330 (2000) changera aussi considérablement la situation humanitaire et relancera l'économie nationale.

La question de la coopération de l'Iraq dans l'application des décisions prises par le Conseil de sécurité est un problème distinct. Notre délégation a toujours demandé à l'Iraq de coopérer avec le Conseil, condition préalable qui pourrait mener à la levée des sanctions. Nous continuons d'affirmer que le respect par l'Iraq des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 1284 (1999) relative la création d'un mécanisme d'inspection international, pourrait constituer une mesure concrète menant à la levée des sanctions. En même temps, nous ne pouvons pas ignorer les préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations sur le caractère ambigu de certaines dispositions de cette résolution. Il est évident que la coopération de l'Iraq pourrait être assurée si ce pays pouvait se faire entendre et faire entendre ses préoccupations de manière impartiale par le Conseil.

Nous pensons que la poursuite du dialogue entre le Secrétaire général de l'ONU et l'Iraq qui a commencé en février 2001 a un rôle particulier à jouer en la matière.

Le fait que nous débattions de la question iraquienne ici aujourd'hui, avec les non-membres du Conseil de sécurité, prouve une fois de plus que ce n'est pas aux membres du Conseil que revient la prérogative exclusive de trouver une solution. Ce problème suscite une préoccupation légitime parmi les États voisins et les États situés loin de cette région. Il est très important de tenir compte des vues et des préoccupations de ces pays et de prévoir leur participation à l'élaboration des nouvelles approches du Conseil. Ce faisant, nous devrions être guidés par les principes tendant à sauvegarder à tout prix la coopération entre ces États et l'Iraq.

Le Conseil devrait bien comprendre à quel point les mesures qu'il va introduire seront mises en oeuvre. Il doit aussi faire en sorte que ces mesures constituent un pas en avant et ne nous mènent pas dans une autre impasse en ce qui concerne la question de l'Iraq. Pour ce faire, il est important qu'elles aient l'appui des pays de la région et qu'elles aident à assurer la coopération de l'Iraq dans leur mise en oeuvre.

M. Neewoor (Maurice) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé cette importante séance à la demande de l'Ambassadeur Lavrov de la Fédération de Russie que nous remercions également.

La guerre du Golfe en 1990 a été de courte durée et s'est terminée rapidement lorsque l'Iraq a retiré ses troupes d'invasion du Koweït sous l'immense pression militaire et politique de la communauté internationale. Aujourd'hui, 10 ans plus tard, cette guerre continue de jeter une ombre sur la paix dans le Golfe et au Moyen-Orient. Le résultat de la guerre était clair dès le départ. Il nous rappelait à tous que l'époque où l'on pouvait satisfaire ses ambitions territoriales en entreprenant des aventures militaires étaient bien révolues, et que la communauté internationale ne tolérerait jamais ce genre d'activité de la part d'aucune nation. L'invasion du Koweït a été un acte qui violait gravement les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. La réaction vigoureuse de la communauté internationale pour mettre un terme à cette invasion était totalement justifiée.

Malheureusement, les conséquences de la guerre ont été terribles pour les Iraquiens. Les importations dans leur pays sont placées sous le régime des sanctions imposé par les Nations Unies et qui vise le contrôle des acquisitions par l'Iraq de matériaux qui

pourraient servir à produire des armes de destruction massive. Aujourd'hui ses exportations de pétrole sont limitées afin de surveiller ses recettes et ses dépenses qui pourraient être liées aux mêmes fins. Les sanctions exigent également le contrôle des installations de production militaire en Iraq afin de veiller à ce que sa capacité de produire des armes nucléaires et autres armes de destruction massive soit entièrement anéantie.

L'application des sanctions exige la coopération totale du Gouvernement iraquien afin de veiller à ce que les objectifs des sanctions soient atteints sans affecter excessivement les Iraquiens. Ici je me dois d'ajouter que le régime des sanctions en soi n'est peut-être pas parfait, mais grâce à un dialogue constructif avec le Conseil de sécurité, l'Iraq peut remédier à ces imperfections.

Toutefois, malheureusement, l'application des sanctions a toujours été difficile en raison surtout de l'absence de dialogue. Ceci ressort clairement du fait que le programme « pétrole contre nourriture » qui a été mis au point pour faciliter l'accès aux biens et services essentiels n'a jamais fonctionné sans heurts, si bien qu'il y a des pénuries constantes affectant les vivres, les médicaments et d'autres produits de base, ce qui a des effets catastrophiques pour le peuple iraquien. Une situation humanitaire terrible a pris forme en Iraq au fil des années du fait de l'application du régime des sanctions. En même temps, en raison de l'absence de coopération de la part de l'Iraq, la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) ne peut procéder à ses travaux d'inspection à l'intérieur de l'Iraq conformément à son mandat découlant des résolutions du Conseil de sécurité.

L'impasse actuelle ne saurait se poursuivre. La situation humanitaire est grave depuis longtemps et elle a pris des proportions si graves que la communauté internationale ne peut plus rester indifférente. Ces derniers mois, l'opinion publique internationale n'a cessé d'augmenter ses exigences en faveur d'un assouplissement des sanctions contre l'Iraq. Au sein du Conseil de sécurité également, un grand nombre de membres, notamment Maurice, qui sont sensibles aux souffrances des Iraquiens demandent que l'on prenne de nouvelles initiatives qui engageraient l'Iraq dans un dialogue positif afin qu'il soit possible de sortir de l'impasse actuelle.

Le Secrétaire général, quant à lui, a mis tout en oeuvre pour ce faire. Nous nous sommes félicités du processus d'examen qui a été engagé à Washington, DC et à Londres afin d'assouplir les sanctions contre l'Iraq. Ma délégation a également contribué aux discussions au niveau des experts dans le contexte du Conseil de sécurité, en vue de mettre au point un règlement d'ensemble qui allégerait les sanctions contre l'Iraq mais qui, d'un autre côté, n'exonérerait pas totalement l'Iraq de ses responsabilités telles qu'elles sont stipulées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ce travail est important et il doit se poursuivre.

Nous profitons de cette occasion pour demander instamment à l'Iraq de faire écho aux efforts de la communauté internationale pour alléger les sanctions dont il est l'objet et de prendre des mesures concrètes pour faire preuve de réciprocité. Nous pensons que l'Iraq ferait un premier pas dans cette direction en reprenant sa coopération avec la COCOVINU et en permettant aux inspecteurs désignés de faire leur travail à l'intérieur du pays. Tout bien pesé, nous pensons que l'Iraq n'a pas besoin d'armes nucléaires ni d'autres armes de destruction massive et il ne devrait pas avoir de mal à rassurer la communauté internationale en ce qui concerne ses intentions dans ce domaine. Enfin, et surtout, l'Iraq doit, une fois pour toutes, fermer la page sur ses relations difficiles avec le Koweït en faisant preuve d'un plein respect pour la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït et en restituant son patrimoine historique et culturel, et notamment les archives koweïtiennes, ainsi qu'en autorisant le rapatriement des Koweïtiens disparus.

La séance d'aujourd'hui intervient alors que la question importante de l'Iraq a atteint une étape critique aux Nations Unies. Ma délégation espère que nos débats seront objectifs et ciblés pour que le Conseil de sécurité puisse enfin déboucher plus facilement sur une solution pragmatique qui lui permettra de régler la difficile question que pose l'Iraq.

M. Kassé (Mali) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la situation humanitaire en Iraq, en réponse à la demande faite par la Fédération de Russie. Ma délégation vous est reconnaissante, Monsieur le Président, d'avoir trouvé la formule idoine pour cette séance importante. Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation au Bureau chargé du programme Iraq, qui s'acquitte avec dévouement de l'essentiel de la mission de mise en oeuvre.

vre du programme humanitaire. Le Mali est vivement préoccupé par la situation humanitaire en Iraq qui devra faire l'objet d'un examen attentif comme c'est le cas aujourd'hui.

Les informations fournies par le Secrétaire général à travers ses rapports réguliers au Conseil indiquent que le programme « pétrole contre nourriture » a contribué depuis quatre ans à arrêter la détérioration des conditions de vie de l'Iraqien moyen, dans certains cas à les améliorer, et qu'il convient de préserver son identité avant tout humanitaire. Nous partageons cette analyse du Secrétaire général. C'est pourquoi, nous sommes d'avis que tout doit être mis en oeuvre pour que tous les objectifs humanitaires du programme soient atteints.

À cet égard, nous nous associons à l'appel du Secrétaire général demandant au Gouvernement iraquien d'accorder la priorité à la satisfaction des besoins essentiels de sa population en augmentant les importations de produits alimentaires, sanitaires et médicaux. Ma délégation déplore en outre qu'aucune demande d'achat de ce type d'articles n'ait été présentée au Comité des sanctions pendant la phase IX du programme, malgré l'accumulation de sommes substantielles sur le compte séquestre.

La situation alimentaire et sanitaire en Iraq est particulièrement déplorable. La ration calorique des enfants est très basse et l'objectif nutritionnel fixé par les plans de distribution est loin d'être atteint.

Face à cette situation, le Conseil se doit de prendre des mesures pour atténuer l'impact dévastateur des sanctions sur les populations civiles. À cet égard, ma délégation réitère sa vive préoccupation devant le nombre excessivement élevé des contrats mis en attente par le Comité créé en application de la résolution 661 (1990). Nous en convenons avec le Secrétaire général qu'il s'agit certainement de l'un des principaux obstacles à la bonne exécution du programme humanitaire. C'est pourquoi ma délégation accueille favorablement la recommandation du Secrétaire général visant à l'extension des listes vertes relatives à différents secteurs à tous les articles à l'exception de ceux couverts par la résolution 1051 (1996). Le Comité des sanctions, pour sa part, devra redoubler d'efforts pour examiner avec diligence et célérité les demandes de contrats afin de réduire de manière significative le niveau des demandes mises en attente.

Le Mali accueille favorablement le nouveau régime de sanctions en discussion au Conseil, en ce sens qu'il vise à alléger les effets néfastes de 11 ans d'embargo sur la population civile. En effet, il s'agit de supprimer les contraintes pour l'importation de biens de consommation civile et de première nécessité partant du principe que tout ce qui ne serait pas explicitement interdit serait autorisé. Car la règle inverse actuellement en vigueur est à l'origine d'un nombre excessivement élevé de contrats mis en attente par le Comité créé en application de la résolution 661 (1990).

Toutefois, à notre avis, ce nouveau régime souffre de quelques faiblesses. Tout d'abord, le contrôle par les Nations Unies des ressources de l'Iraq à travers le maintien du compte séquestre, et la nécessité de la réhabilitation du pays. C'est pourquoi, nous sommes favorables à l'injection dans l'économie locale d'argent liquide provenant de la vente du pétrole.

À cet égard, nous appuyons le projet d'arrangement proposé par l'équipe d'experts créée en application du paragraphe 15 de la résolution 1330 (2000). C'est qu'en effet, l'industrie pétrolière iraquienne reste confrontée à des contraintes de tous genres considérables qui pourront entraîner, si rien n'est fait, une réduction de la production de brut voire son effondrement.

Au delà du secteur pétrolier, l'injection d'argent liquide devra s'étendre à d'autres secteurs en Iraq. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport contenu dans le document S/2001/186, du fait des sanctions économiques dans certaines couches de la population, la paupérisation est grande. Certains Irakiens en sont réduits à échanger le peu qu'ils reçoivent au titre du programme, afin de se procurer d'autres produits de première nécessité.

De même, pour assurer la réhabilitation économique du pays, le projet de résolution devra inclure les services et les investissements essentiels à la reprise économique et à la réhabilitation de l'ensemble des infrastructures du pays. Ma délégation qui approuve entièrement les dispositions concernant la situation humanitaire, estime que les nouvelles dispositions contenues dans le projet de résolution contribueront, si elles sont pleinement mises en oeuvre à l'allègement des souffrances du peuple iraquien. À cet égard, nous fondons l'espoir que le Gouvernement iraquien réagira de manière positive et coopèrera avec les Nations Unies, et saisira l'occasion qui lui est ainsi offerte.

En outre, permettez-moi d'assurer à la délégation de la Fédération de Russie la disponibilité de ma délégation d'examiner attentivement le projet de résolution qu'elle a présenté cet après-midi, juste avant le début de notre présente session.

Je ne peux m'empêcher d'évoquer un autre aspect de la situation humanitaire qui n'est pas directement lié au débat d'aujourd'hui, encore moins important que celui-ci, mais qui constitue la partie B de la résolution 1284 (1999). En effet, celle-ci fait obligation à l'Iraq de procéder au rapatriement de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers disparus ou de leurs dépouilles. Au cours des 11 dernières années, près de 600 familles ont vécu dans l'angoisse et continuent de souffrir. De même, l'Iraq a omis de rendre compte des quantités de biens saisis au Koweït, dont les archives nationales qui représentent la mémoire du pays. De ce fait, le Koweït reste marqué par le traumatisme de l'invasion de 1990.

À cet égard, le Mali invite l'Iraq à coopérer avec M. Vorontsov, Coordonnateur du haut niveau, dont nous apprécions les efforts afin qu'il s'acquitte de sa mission et qu'il soit mis un terme à cette tragique situation. Il s'agit là d'une question humanitaire importante faisant l'objet d'un réel consensus au sein du Conseil. Nous demandons donc à l'Iraq de s'acquitter de ses obligations internationales, de continuer à participer à la Commission tripartite et au Sous-comité technique, et de coopérer pleinement en vue de régler ces problèmes une fois pour toutes.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Qatar une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Khal (Qatar) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation est très heureuse de l'occasion qui lui est donnée, à l'occasion de la séance publique du Conseil, les vues et les préoccupations d'un aussi grand nombre de délégations sur cette question si importante pour nous

tous. Le Gouvernement irlandais a toujours indiqué clairement ses graves préoccupations devant la situation humanitaire en Iraq. Lorsque des sanctions économiques généralisées ont été imposées contre l'Iraq par la résolution 661 (1990), il y a près de 11 ans, on n'envisageait pas alors qu'elles pourraient durer aussi longtemps.

Lorsqu'elles ont été réaffirmées par la résolution 687 (1991), les conditions de leur suspension ont été clairement définies. Qu'elles n'aient toujours pas été mises en oeuvre après 10 années, même modifiées par la résolution 1284 (1999), est, pour le Gouvernement irlandais, extrêmement déplorable. C'est regrettable car, sans leur mise en oeuvre, l'objectif qui consiste à rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région ne peut être considéré comme ayant été atteint. C'est également regrettable du fait des répercussions que les sanctions économiques généralisées à long terme ont eu sur la population iraquienne, dont la majorité n'a rien à voir avec les décisions prises par les autorités irakiennes et qui ont mené à l'imposition des sanctions.

La communauté internationale et le Conseil de sécurité, agissant en son nom dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, ont la responsabilité de faire en sorte que les mesures qu'ils adoptent n'empêchent pas le peuple du pays soumis au régime de sanctions d'obtenir les articles de première nécessité. La résolution 661 (1990) l'a elle-même admis en autorisant la fourniture de médicaments et de denrées alimentaires à des fins humanitaires. Parce qu'il a été reconnu de façon pragmatique que le processus de désarmement demanderait du temps, le Conseil dans sa résolution 687 (1991) a étalonné le régime des sanctions mis en place par la résolution 661 (1990) en levant les interdictions sur les denrées alimentaires et en établissant une procédure d'approbation tacite pour les produits de première nécessité pour la population civile.

Ce processus a été poursuivi dans la résolution 986 (1995) avec la mise en place du programme « pétrole contre nourriture ». Il a été développé davantage dans les résolutions successives, notamment la résolution 1284 (1999), qui permet à l'Iraq d'accroître sa capacité d'exportation de pétrole.

Les arrangements envisagés dans la résolution 1352 (2001) n'apportent donc rien de radicalement nouveau. Le Conseil a reconnu depuis longtemps que,

plus les sanctions dureront, plus le régime de sanctions devra être adapté aux intérêts du peuple iraquien et axé sur l'objectif primordial.

Il est temps à présent de franchir une nouvelle étape et de reconnaître la nécessité, après 11 années de sanctions, de permettre au peuple iraquien de restaurer son économie nationale et de reconstruire sa vie tout en maintenant les contrôles nécessaires pour faire en sorte que le Gouvernement iraquien ne développe pas davantage son armement de destruction massive et n'acquiert pas les moyens de faire peser de nouvelles menaces sur les voisins de l'Iraq, en attendant qu'il s'acquitte de ses obligations en matière de désarmement conformément aux résolutions du Conseil.

Ma délégation estime que l'approche envisagée aujourd'hui sur la base de la résolution 1352 (2001) est prometteuse et propre à améliorer considérablement l'acheminement des marchandises et des produits vers l'Iraq, tout en maintenant les mécanismes de contrôle nécessaires.

Cependant, le développement et la prospérité d'un peuple ne dépendent pas que de l'acheminement des marchandises. Ils dépendent aussi d'une infrastructure moderne – routes, réseau ferré, télécommunications, centres de santé publique, eau et assainissement. Nous devons nous assurer que rien dans les mesures que nous adoptons, ou dans la manière dont nous les appliquons, n'empêche l'Iraq de développer des infrastructures économiques normales. Dans ce contexte, il est importe que la liste d'articles sujets à examen confiée au Comité des sanctions contre l'Iraq reste aussi brève et précise que possible dans le cadre du système envisagé. En outre, tout contrat contenant un article figurant sur la liste doit être soigneusement réexaminé du point de vue de son importance économique et infrastructurelle globale.

Les nouveaux arrangements envisagés par le Conseil sont prévus, selon la résolution 1352 (2001) afin de faciliter les échanges civils et la coopération économique avec l'Iraq dans le secteur civil. Avant la guerre du Golfe, l'Iraq entretenait des relations économiques internationales fructueuses, et les contrats de service internationaux tenaient une place importante dans de nombreux secteurs de sa vie économique. De tels contrats devraient être permis à nouveau et des arrangements appropriés devraient être pris pour obtenir leur confirmation authentifiée et leur paiement par le biais des comptes séquestres.

Néanmoins, le peuple iraquien n'atteindra jamais le niveau de développement et de prospérité qu'il serait en droit d'espérer de par la richesse naturelle de son pays sans accès aux investissements étrangers. Plus il devra se passer des ressources et des compétences que peuvent lui dispenser les investissements étrangers, plus la possibilité d'un développement concret sera lointaine.

Il n'en demeure pas moins qu'il incombe aux autorités irakiennes de prendre les mesures qui s'offrent à elles pour assurer l'avenir de leur peuple. Notamment, elles doivent accorder la priorité aux secteurs de l'éducation et de la santé. La négligence de ces secteurs n'est pas imputable en totalité ni même surtout au régime des sanctions. Toute administration a la responsabilité interne primordiale de ces secteurs, et invoquer le régime des sanctions comme excuse n'est pas de nature à convaincre la communauté internationale.

Ma délégation n'est en rien désireuse de prolonger le régime des sanctions. Nous sommes prêts à tout moment à agir pour obtenir la suspension et la levée des sanctions contre l'Iraq, pourvu que les conditions nécessaires aient été remplies. Peut-être pouvons-nous réexaminer ces conditions, mais les autorités irakiennes elles aussi doivent faire un grand pas en direction du Conseil de sécurité. En attendant, toutefois, nous avons un devoir vis-à-vis du peuple iraquien. Le sentiment résolu de ce devoir doit guider notre approche dans l'examen de ce projet de résolution ainsi que notre approche du travail minutieux qu'implique le secteur des listes d'articles sujets à examen.

Mme Lee (Singapour) (*parle en anglais*) : La séance de ce jour est opportune. Le dernier examen par le Conseil des événements entre l'Iraq et le Koweït remonte à 15 mois. Le Conseil de sécurité est engagé aussi à l'heure actuelle dans une discussion des nouveaux arrangements visant à améliorer le flux des marchandises et des produits vers l'Iraq et portant sur les autres types de coopération économique avec l'Iraq dans les secteurs civils.

La résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité a été adoptée il y a 11 ans. L'incidence de ces mesures a été indifférenciée en Iraq. Le peuple iraquien innocent a supporté le plus gros du fardeau de l'isolement économique persistant de l'Iraq, alors que son gouvernement continue à défier les résolutions du Conseil de sécurité et a réussi à transformer son image internationale de belligérant en victime. De plus, après plus

d'une décennie, le Koweït continue d'être privé du sentiment d'apaisement que lui aurait procuré le retour des biens ainsi que des ressortissants koweïtiens et de leurs familles.

Le programme « pétrole contre nourriture », que le Conseil a mis en oeuvre en 1996 pour alléger la situation de la population iraquienne sans compromettre les objectifs de la résolution 687 (1991) a évolué au fil des ans. Il a contribué à améliorer les secteurs clefs de l'économie et des infrastructures en Iraq, comme l'industrie pétrolière, l'électricité, l'agriculture, l'eau et l'assainissement, l'éducation, le logement, les transports et les télécommunications. Mais, à tort ou à raison, l'impression grandissante est que le programme n'a pas fait assez pour venir en aide aux Iraquiens moyens et n'a pas été efficacement mis en oeuvre. Beaucoup ont soutenu qu'il n'a guère enrayer la détérioration de l'économie iraquienne ni soulagé la situation humanitaire en Iraq.

Dans l'intervalle, la contrebande transfrontière du pétrole iraquien et le prélèvement de surtaxes illégales sur le pétrole par le Gouvernement iraquien qui ont engendré des revenus substantiels en dehors des comptes séquestres. Ceci a sapé d'autant plus la crédibilité de la politique de l'ONU en Iraq. L'érosion de l'appui au programme et aux sanctions des Nations Unies a également été alimentée en partie par l'existence de divergences considérables au Conseil de sécurité à ce sujet. À la suite de quoi, nous avons assisté à des remises en question de la politique des Nations Unies envers l'Iraq ces dernières années. Avec l'Ambassadeur Lavrov, comme il l'a dit au début de la séance d'aujourd'hui – ainsi que les intervenants qui lui ont succédé –, nous pensons que le statut quo est inacceptable.

C'est dans ce contexte que l'adoption unanime de la résolution 1352 (2001) du Conseil de sécurité le 1er juin 2001 revêt toute son importance. Elle indique l'intention du Conseil d'adopter et de mettre en oeuvre de nouveaux arrangements qui modifieraient fortement le programme sur l'Iraq. Les nouvelles arrangements envisagés libéreront le flux des marchandises et des produits de nature véritablement civile vers l'Iraq, ce qui améliorera beaucoup le bien-être du peuple iraquien. Seules les exportations figurant sur une liste limitative de biens qui compromettraient des articles expressément prohibés dans le cadre de résolutions antérieures, ou d'autres articles qui pourraient être déployés de manière incompatible avec la résolution 687

(1991), feraient l'objet d'examen par le Comité 661 des sanctions.

Les nouveaux arrangements traiteront aussi de façon pragmatique des problèmes de la contrebande transfrontière et des prélèvements de surtaxes illégales sur le pétrole, et tenteront d'éclaircir des questions restées en suspens découlant de la mise en oeuvre de la politique de sanctions, y compris des dispositions qui autoriseraient le retour des avions civils irakiens et élimineraient les restrictions régulières sur les vols civils vers l'Iraq. Les pays voisins de l'Iraq se sont déclarés inquiets des incidences de l'approche nouvelle sur leur bien-être économique.

Nous appuyons les efforts visant à les consulter et à obtenir leur coopération. Nous sommes certains que des dispositions peuvent être mises au point qui tiendraient bien compte de leurs besoins et circonstances propres dans le cadre des résolutions existantes du Conseil de sécurité. Nous aimerions insister sur ce qu'a dit l'Ambassadeur Cunningham, à savoir que le Conseil ne cherche pas à imposer des arrangements aux pays voisins de l'Iraq contre leur gré.

Nous avons une occasion unique d'apporter des améliorations substantielles au programme humanitaire pour l'Iraq et, de façon plus générale, à la politique de sanctions des Nations Unies en Iraq. C'est pourquoi il importe que la communauté internationale, et le Conseil de sécurité notamment, soient unis dans leurs efforts. Il y a encore bien des questions en suspens dans les efforts actuels pour mettre au point les nouveaux arrangements, y compris le contenu de la liste d'articles sujets à examen et les dispositions relatives aux arrangements avec les pays voisins ainsi que l'ampleur des activités économiques autorisées en vertu des nouveaux arrangements. L'Ambassadeur Levitte a déjà donné éloquentement la liste de ces questions.

Nous devrions songer au fait que le Conseil s'est engagé dans un projet pour recentrer sa politique de sanctions envers l'Iraq qui requiert un équilibre délicat entre deux objectifs, à savoir : l'accroissement de l'efficacité des sanctions pour obliger l'Iraq à appliquer toutes les résolutions pertinentes d'une part, et d'autre part, garantir que ces mesures n'imposeront pas un fardeau excessif à la population iraquienne et aux pays avoisinants. Les complications sont donc tout à fait naturelles. Mais si les débats au Conseil sont menés de bonne foi et dans un esprit de véritable coopération,

nous devrions être en mesure de résoudre les différences existantes dans le cadre temporel envisagé dans la résolution 1352 (2001). C'est là ce que l'on attend du Conseil. Peut-être que nous n'arriverons jamais à résoudre nos différends sur les causes et les effets de la situation humanitaire en Iraq. Nous ne serons peut-être jamais complètement d'accord sur la portée du démantèlement de certains aspects des sanctions afin de parvenir aux objectifs humanitaires sans affaiblir nos moyens d'obliger l'Iraq à se conformer à toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 667 (1990) et 1284 (1999). Mais nous devrions envisager ces efforts dans le cadre d'un processus.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil examine la mise en œuvre d'un programme sur l'Iraq. Nous devrions rappeler que, depuis l'adoption de la résolution 986 (1995), le Conseil a adopté toute une série de résolutions de suivi. Il s'agit des résolutions 1153 (1998), 1284 (1999) et 1302 (2000). Elles devaient élargir et améliorer le programme en Iraq. Les débats en cours au Conseil s'agissant des nouvelles dispositions font partie de ce processus évolutif visant à concentrer l'impact des sanctions, processus qui a commencé il y a quelques années. Pour que ce processus soit efficace et positif, le Conseil doit procéder progressivement et surtout de concert en prenant en compte les vues de la communauté internationale.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de m'associer aux autres et de vous remercier d'avoir convoqué cette réunion publique consacrée au point inscrit à notre ordre du jour, « La situation entre l'Iraq et le Koweït ». Nous estimons que cette réunion est très importante dans la mesure où elle va permettre au Conseil de sécurité de prendre en compte les vues des non-membres avant de prendre des décisions que tous les États Membres de l'ONU seront tenus d'appliquer.

Lorsqu'en mars dernier, le Conseil a tenu un débat public sur la situation humanitaire en Iraq, ses membres ont exprimé leur inquiétude devant la détresse du peuple iraquien et se sont félicités des recommandations faites à l'époque par le Secrétaire général. Le Conseil a, depuis lors, pris des mesures pour améliorer le programme « pétrole contre nourriture » et éliminer toutes les restrictions de quotas sur la quantité de pétrole autorisée par ce programme, ce qui a conduit à l'adoption de la résolution 1284 (1999). Ayant levé le plafond des exportations de pétrole, nous avons aussi

reconnu les contraintes qu'impose le manque de capacités inhérentes à la détérioration de l'industrie du pétrole en Iraq. À l'instar des autres membres du Conseil, la Jamaïque a proposé que l'on augmente les fonds disponibles à l'acquisition de pièces détachées et d'équipements pétroliers. Le Conseil de sécurité a réagi favorablement et a augmenté substantiellement les fonds à cette fin.

Néanmoins, un problème persistait s'agissant des restrictions sur certains articles, ce qui a rendu vaine l'augmentation des dépenses. La Jamaïque s'est jointe à d'autres au Conseil afin d'exhorter les pays qui avaient placé ces restrictions à les alléger. Si beaucoup ont été supprimées, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer et augmenter l'acheminement de biens et de services vers l'industrie du pétrole.

La Jamaïque a appuyé l'augmentation de dépenses dans des secteurs cruciaux au bien-être économique et social du peuple iraquien, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que la suppression de tous les obstacles à l'importation de biens et de services destinés à ces secteurs. Nous avons appuyé les appels pour des dépenses affectées à l'infrastructure iraquienne, particulièrement pour l'eau et l'électricité. Nous partageons la conviction que les dommages à long terme au développement iraquien devraient être atténués.

Néanmoins, nous sommes au regret de constater que le Gouvernement iraquien n'a pas pleinement profité des fonds disponibles au titre du programme « pétrole contre nourriture », et que le peuple iraquien ne jouit pas pleinement de ces bienfaits. Par ailleurs, la Jamaïque a dit et redit au Conseil que le régime des sanctions contre l'Iraq devrait être plus ciblé, à durée limitée et bien orienté. Nous avons également souligné que les sanctions doivent être conçues de sorte que la population iraquienne ne souffre pas de l'intransigeance de ses dirigeants. C'est pourquoi la Jamaïque appuie les efforts actuels du Conseil de sécurité pour modifier le régime de sanctions afin d'atténuer les souffrances iraquiennes.

La Jamaïque a conscience de ce que les États voisins de l'Iraq ont dit craindre que les changements envisagés perturbent leurs économies. Leurs préoccupations légitimes doivent être prises en compte dans nos délibérations.

Dans cet examen, il y a encore bien des questions à régler. C'est pourquoi la Jamaïque aurait été prête à

appuyer une période plus longue que prévue par la résolution 1352 (2001) en vue de proroger le programme « pétrole contre nourriture ». Néanmoins, nous considérons qu'avec la volonté politique nécessaire, des solutions appropriées pourront être trouvées afin que les sanctions aient bien moins d'effets sur le peuple iraquien tout en empêchant l'Iraq d'acquérir les capacités de menacer ses voisins et la communauté internationale.

À cet égard, nous en appelons au Gouvernement iraquien pour qu'il coopère pleinement avec l'ONU, qu'il respecte les résolutions du Conseil de sécurité et, par le biais d'une vérification, prouve à la communauté internationale qu'il n'a plus la capacité de produire des armes de destruction massive. Nous estimons que l'Iraq doit permettre à la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) d'accomplir la tâche qui lui a été confiée. La COCOVINU s'engage à aider l'Iraq à poursuivre ce processus d'inspection et de vérification. Il appartient au Gouvernement iraquien d'agir.

Enfin, nous exhortons le Gouvernement iraquien de respecter toutes les résolutions du Conseil de sécurité pertinentes s'agissant du Koweït. Nous lui demandons de coopérer avec l'Envoyé spécial Vorontsov s'agissant de la question des Koweïtiens et des ressortissants des pays tiers portés disparus ainsi que de la restitution des biens culturels aux Koweïtiens.

Lors de notre considération des propositions présentées par divers membres du Conseil, ma délégation sera guidée par sa volonté d'améliorer les conditions socioéconomiques du peuple iraquien et de permettre aux voisins de l'Iraq et à la région de jouir de la paix, de la sécurité et de la prospérité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration en ma qualité de représentant du Bangladesh.

Les sanctions globales imposées à l'Iraq depuis 11 ans ont fait l'objet d'un débat intense au sein de l'ONU et de la communauté internationale. Le contrôle strict des importations et des exportations de l'Iraq a abouti à un déclin continu des conditions de vie du peuple iraquien. Il est douteux que l'objectif visant à réduire la détresse du peuple iraquien par le biais du programme « pétrole contre nourriture » ait été pleinement atteint. Il incombe donc à l'ONU ainsi qu'à la communauté internationale d'examiner de près la situation en Iraq en adoptant une approche globale et en

se concentrant particulièrement sur les conditions humanitaires du peuple iraquien.

En mars 2000, au cours de sa première présidence du Conseil, le Bangladesh a pris l'initiative de convoquer un débat public sur l'Iraq. Enfin, après bien des années, cela a permis à l'ensemble des Membres de l'ONU de se pencher sur la misère de peuple iraquien ainsi que sur d'autres questions pertinentes, notamment celle des disparus koweïtiens. Pour la deuxième fois, pendant une présidence du Bangladesh, pensons-nous, une occasion opportune se présente pour traiter de la situation en Iraq et notamment de l'effet dévastateur des sanctions sur la vie du peuple iraquien.

Le programme « pétrole contre nourriture » a été conçu pour alléger la situation humanitaire en Iraq. Bien que l'Iraq ait accepté le programme, il nourrit des réserves profondes à l'égard de ses dispositions qui, selon lui, empiètent sur sa souveraineté et son indépendance nationale. Des problèmes multiples liés à la mise en oeuvre du programme sont peut-être ancrés dans cette impression. C'est pour cela que beaucoup, dont des membres du Conseil, ont souligné la nécessité d'une approche globale pour traiter de cette question.

Le cadre le plus global jusqu'à présent pour la politique de l'ONU vis-à-vis de l'Iraq se trouve dans la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Mais celle-ci n'est pas complète car elle n'indique pas clairement la voie à suivre pour la suspension et la levée totale des sanctions.

Nous pensons que les régimes de sanctions doivent définir clairement les modalités de levée des sanctions. C'est seulement ainsi qu'elles seraient crédibles. Comme l'ont dit un certain nombre d'orateurs, l'impasse actuelle ne doit pas continuer. Les membres du Conseil doivent sérieusement s'efforcer de régler ces questions qui ont créé des problèmes dans l'application des résolutions du Conseil.

Pour que la négociation actuelle du projet soit réellement complète, tous les problèmes, y compris ceux des ressortissants koweïtiens portés disparus et le retour des biens koweïtiens, doivent être pris en charge. Cela dit, le Conseil doit se rappeler que l'Iraq a rejeté la résolution 1352 (2001), qui énonce les principes directeurs régissant les nouveaux arrangements. Lier l'adoption et la mise en oeuvre de ces nouvelles modalités à la prorogation habituelle du programme « pétrole contre nourriture », risque de le mettre en péril.

Il est clair que la coopération du Gouvernement iraquien et des États frontaliers de l'Iraq constitue un facteur clef dans la mise en oeuvre de ces arrangements. Les questions de leur souveraineté et de leurs intérêts économiques, charges supplémentaires et autres, rendues plus complexes par des aspects juridiques, sont très importantes. Nous pensons donc qu'il est vital de procéder à des consultations étroites avec ces États pour parvenir à des arrangements appropriés.

Le Conseil ne peut faire fi du contexte politique régional lié à cette question. Cela requiert une vision qui dépasse le problème des sanctions, une vision qui chercherait à protéger les générations futures en Iraq. Si le Conseil n'arrive pas à adopter une bonne perspective politique, aucune simplification de procédures ne pourra vraisemblablement donner les résultats escomptés. Le rôle de l'Iraq dans le processus est crucial. La communauté internationale doit aider l'Iraq tout comme l'Iraq doit s'aider lui-même, en coopérant l'Organisation des Nations Unies.

C'est la raison pour laquelle nous avons salué le dialogue entre le Secrétaire général et la délégation iraquienne en février dernier. Le Conseil serait avisé, dans son effort en cours, d'encourager ce processus.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abulhasan (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation est heureuse de vous adresser ses félicitations, Monsieur le Président, à la suite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes convaincus que votre expérience et votre sagesse contribueront au succès des délibérations du Conseil. En outre, vous représentez le Bangladesh, un pays ami qui entretient des liens étroits avec le Koweït. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent adjoint des États-Unis d'Amérique, l'Ambassadeur James Cunningham, pour la façon remarquable dont il a dirigé le Conseil, au cours du mois écoulé.

Je voudrais également remercier la Fédération de Russie de son initiative de convoquer cette réunion, et vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir convenu de discuter de la question humanitaire en Iraq et de la mise en

oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Tous ces points sont extrêmement importants, et certains d'entre eux ont un effet direct sur la sécurité et la stabilité de mon pays, le Koweït, et de la région du golfe Arabe.

Si nous commençons à parler de la situation humanitaire en Iraq – thème dont le Conseil discute en détail depuis plus d'un mois –, il serait approprié de prendre acte, avec gratitude, du rôle du Conseil et des efforts inlassables et continus qu'il a déployés pour améliorer la situation humanitaire en Iraq en introduisant de nombreuses améliorations au programme « pétrole contre nourriture », dans un souci de renforcer son efficacité et de faire en sorte qu'il réponde au besoins humanitaires du peuple iraquien frère.

Nous sommes pleinement conscients, au Koweït, de l'étendue des souffrances du peuple iraquien, simplement du fait que nous avons connu la même expérience amère durant les sept mois d'occupation du Koweït. Le Koweït a donc, depuis le début, exprimé sa sympathie face aux souffrances du peuple iraquien frère. Nous avons traduit cette sympathie en aide et en assistance fournies aux personnes accessibles en Iraq. Par ailleurs, nous avons toujours appelé à la cessation des souffrances du peuple iraquien, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'assistance fournie par le Koweït ne s'est pas limitée à l'aide du Gouvernement koweïtien, mais a dépassé ce cadre et inclus l'aide d'organisations civiles, telles que la Société du Croissant-Rouge koweïtien.

Les intenses délibérations que le Conseil mène depuis plus d'un mois, en vue d'atténuer les souffrances du peuple iraquien illustrent le sens des responsabilités du Conseil de sécurité face à ces souffrances. Le Koweït salue et appuie tous les efforts et actions en cours qui visent à améliorer le programme humanitaire, en vue d'éliminer les restrictions à l'acheminement de produits civils, dans le souci d'atténuer les souffrances du peuple iraquien.

Mais ce qui est regrettable, c'est qu'en dépit de la nature strictement humanitaire du programme « pétrole contre nourriture », le Gouvernement iraquien n'agit pas pour assurer le succès de ce programme ni pour tirer profit de ses modalités.

Dans de nombreux rapports périodiques sur la mise en oeuvre du programme humanitaire, le Secrétaire général a souligné ce fait. Il l'a fait en particulier

dans son rapport le plus récent (S/2001/505), dans lequel il soulignait l'absence de rigueur du Gouvernement iraquien dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de son peuple, comme l'illustrent clairement les faits suivants.

Premièrement, au début de la phase IX du programme « pétrole contre nourriture », le Gouvernement iraquien a délibérément réduit ses exportations de pétrole, allant parfois jusqu'à les suspendre complètement, en vue d'imposer aux compagnies achetant du pétrole le paiement de surcharges illégales sur chaque baril de pétrole acheté.

Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général, a indiqué que le fléchissement des exportations de pétrole iraquien a conduit à une perte pour le programme humanitaire d'un revenu estimé à 2,6 milliards de dollars. Il est clair que ce revenu important aurait facilement pu être recueilli et utilisé pour acheter des biens humanitaires au bénéfice du peuple iraquien.

Deuxièmement, je souhaite relever les retards démesurés et inexcusables dans la soumission des demandes de biens humanitaires. Le Secrétaire général, au paragraphe 15 de son rapport, a lui-même exprimé son profond regret qu'au 14 mai 2001, c'est-à-dire trois semaines avant la fin de la phase IX, le Bureau chargé du Programme Iraq n'avait pas reçu la moindre demande dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'eau, de l'assainissement, et des pièces de rechange ou de matériel pour l'industrie du pétrole. Le paragraphe 17 du rapport ajoute que 2,82 milliards de dollars étaient toujours disponibles pour de nouveaux contrats.

Visiblement, ces retards dans la soumission des demandes pour ces biens essentiels sur le plan humanitaire, notamment les médicaments et les produits sanitaires, dont le peuple iraquien a grandement besoin, soulèvent des questions quant à l'indifférence grave du Gouvernement iraquien vis à vis des souffrances de sa population civile. En fait, ces retards ne font que confirmer que le Gouvernement iraquien exploite le sort des civils afin de voir les sanctions levées sans s'engager pleinement à mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Troisièmement, le Gouvernement iraquien a délibérément retardé et refusé l'octroi de visas d'entrée au personnel international travaillant pour appliquer le programme humanitaire, notamment dans les trois gouvernorats du nord, en vue d'entraver les efforts des institutions de l'ONU et pour bloquer les projets vitaux

entrepris par ces institutions dans les domaines du développement des infrastructures et du déminage.

Au paragraphe 134 du même rapport, le Secrétaire général exprime sa profonde inquiétude au sujet de la situation actuelle en matière de visas et au sujet de l'effet néfaste qu'a l'interruption d'activités essentielles sur la situation humanitaire dans les trois gouvernorats du nord. Le Secrétaire général réitère son appel au Gouvernement iraquien pour qu'il octroie rapidement les visas nécessaires, conformément aux dispositions pertinentes du Mémorandum d'accord.

Il est évident que les obstacles dressés par le Gouvernement iraquien devant l'application du programme humanitaire dans les gouvernorats du nord visent uniquement à empêcher toute amélioration de la situation humanitaire dans ces régions. En fait, une telle amélioration dérangerait le Gouvernement iraquien, si on la comparait avec la situation humanitaire dans les gouvernorats du centre et du sud, qui sont sous son contrôle.

Quatrièmement, en plus des retards incroyables dans la soumissions des demandes par le Gouvernement iraquien, il y a des lettres de crédit non émises pour un montant de 1,151 milliard de dollars, comme indiqué au paragraphe 133 du rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général a recommandé que le Gouvernement iraquien prenne toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'utilisation des lettres de crédit.

Cinquièmement, le Gouvernement iraquien a, pour des raisons politiques, refusé de mettre en oeuvre la résolution 1352 (2001) du Conseil de sécurité, qui a été récemment adoptée à l'unanimité et qui proroge pour une période de 30 jours la phase IX du programme « pétrole contre nourriture ». Ce refus conduira sans aucun doute à la perte de recettes garanties estimées à plus d'un milliard de dollars au cours actuel du marché international du pétrole.

Malgré tous les obstacles et les difficultés qui entravent la mise en oeuvre du programme humanitaire, on ne peut ignorer les réalisations substantielles enregistrées par l'ONU depuis le lancement du programme en décembre 1996. La valeur des fournitures humanitaires reçues par l'Iraq dépasse 11,1 milliards de dollars, et il y a des marchandises humanitaires d'une valeur estimée à 10,36 milliards de dollars qui ont été approuvées et qui sont attendues en Iraq.

Au paragraphe 123 du même rapport, le Secrétaire général a affirmé que le programme a contribué non seulement à arrêter le déclin mais aussi à améliorer les conditions de vie de l'Iraquien moyen. Cela aurait été difficile à réaliser sans les efforts sincères et véritables déployés par le Bureau chargé du Programme Iraq et par les institutions internationales spécialisées présentes en Iraq. En fait, les efforts de tout le personnel international qui met en oeuvre ce programme sans précédent méritent notre appréciation et nos applaudissements.

Il est regrettable en vérité qu'en dépit du fait que plus de 10 ans se soient écoulés depuis l'agression iraquienne contre l'État du Koweït, le Conseil de sécurité demeure saisi des conséquences de cette agression en raison des attermoissements et des tergiversations du Gouvernement iraquien, qui tente de se dérober aux engagements principaux figurant dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les plus importants de ces engagements, qui représentent les exigences principales du Koweït vis-à-vis de l'Iraq, sont les suivants. Il y a d'abord la question des prisonniers et otages du Koweït et de pays tiers. Cette question humanitaire, qui inclut la souffrance de centaines de familles qui ne savent rien du sort de leurs enfants, n'a enregistré aucun progrès en raison du manque de coopération de la part de l'Iraq dans la mise en oeuvre des résolutions 686 (1991), 687 (1991) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité, qui demandent toutes à l'Iraq, entre autres choses, de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Yuli Vorontsov, qui a été nommé par le Secrétaire général pour faciliter le retour de ces prisonniers et otages.

Il est clair que le Gouvernement iraquien est indifférent à la dimension humanitaire de cette question, parce qu'il refuse de reprendre sa participation aux rencontres de la Commission tripartite et de son sous-comité technique, dont il a boycotté les réunions en janvier 1998 sur la base de prétextes politiques inexcusables en dépit des souffrances humanitaires de ces prisonniers innocents, de leurs familles et de leurs proches.

En vérité, cette attitude ne contribue pas à la création d'un climat de confiance et de sérénité parmi le peuple koweïtien. Par ailleurs, le Gouvernement iraquien n'a pas donné suite aux nombreux appels lancés dans les rapports périodiques du Secrétaire général sur

la question et où il est instamment demandé au Gouvernement iraquien de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et avec l'Ambassadeur Yuli Vorontsov. Le Koweït estime que le mépris manifesté par l'Iraq à l'égard des déclarations faites en la matière par le Président du Conseil de sécurité à la presse dans lesquelles il appuie les observations du Secrétaire général et salue les efforts sincères de l'Ambassadeur Vorontsov, indique une fois de plus que l'Iraq reste décidé à créer et à maintenir un niveau élevé de tension dans notre région.

C'est pourquoi nous exhortons le Conseil de sécurité et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour convaincre le Gouvernement iraquien d'aborder cette question de manière plus ouverte et positive et de régler tout le problème sur une base humanitaire, religieuse et morale et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous pouvons affirmer en toute objectivité qu'il existe un solide consensus international, tant parmi les membres du Conseil de sécurité qu'au sein de l'ensemble de la communauté internationale quant à la longue tragédie qui est celle de ces innocentes victimes; un consensus selon lequel le Gouvernement iraquien est responsable de leurs souffrances continues et doit restituer les biens koweïtiens volés. Ce qu'a fait le Gouvernement iraquien en la matière n'est pas fondamentalement différent de la façon dont il a traité d'autres questions.

La déclaration que le Président du Conseil de sécurité a faite à la presse le mercredi 20 juin 2001 sur la question de la restitution des biens volés est une nouvelle accusation contre l'Iraq et prouve que ce pays ne respecte ni le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 686 (1991), ni la résolution 1284 (1999). Dans cette déclaration, le Conseil a exprimé son appui plein et entier aux efforts de l'Ambassadeur Vorontsov et a entériné le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2001/582 qui appelle le Gouvernement iraquien à coopérer pleinement avec le Coordonnateur de haut niveau afin de résoudre les questions en suspens et de restituer tous les biens qui ont été saisis, en particulier les archives nationales et les autres documents officiels koweïtiens, ainsi que le matériel militaire du pays. Le Koweït espère que le Conseil de sécurité continuera de s'intéresser à cette importante question et ne se limitera pas à faire déclaration sur déclaration qui, à Bagdad, tombent dans l'oreille d'un sourd.

Troisièmement, le Koweït a souvent appelé l'attention du Conseil de sécurité et du Secrétaire général sur les intentions non pacifiques du Gouvernement iraquien à l'encontre de l'État du Koweït et les autres pays de la région. Ces intentions ont pris la forme de menaces répétées contre la sécurité et la souveraineté de l'État du Koweït. Ces menaces ont été proférées par de hauts responsables du Gouvernement iraquien, comme par exemple Uday Saddam Hussein, membre de l'Assemblée nationale iraquienne, qui a demandé que soit dressée une carte de l'Iraq incluant le Koweït. En outre, l'Iraq a prétendu que le Koweït volait du pétrole iraquien dans la région frontalière.

De telles accusations sont prises très au sérieux et évaluées avec soin au Koweït. Nous ne pouvons, en aucune circonstance, accepter que ces déclarations soient uniquement destinées à la consommation interne, comme l'affirment certains, car la sécurité et la stabilité des États ne sont pas des biens de consommation. Des accusations similaires ont été lancées par le Gouvernement iraquien pour justifier l'invasion de l'État du Koweït en août 1990. C'est pourquoi dans la lettre publiée sous la cote S/2001/412 qu'il a adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, le Koweït a déclaré qu'il était prêt à coopérer avec tout organe impartial que le Conseil de sécurité estimerait utile de créer pour enquêter sur les accusations iraqiennes qui, nous en sommes persuadés, sont totalement dénuées de fondement.

Les États du golfe Arabe ne peuvent pas oublier ce qui s'est réellement passé, car ils n'avaient jamais imaginé que de telles choses pourraient se passer. Qui plus est, en Iraq, le langage politique et l'information ciblant le peuple iraquien et les pays voisins ne nous informent en aucune façon que cette catastrophe ne se reproduira pas ou que le Gouvernement iraquien a tiré quelque leçon que ce soit du passé, a renoncé à ses rêves ou a modifié son approche dans ses rapports avec ses voisins.

Une des raisons de notre inquiétude tient au fait que cette politique de l'Iraq cherche à créer des tensions et à déstabiliser toute la région. Au lieu de répondre aux appels répétés des organisations régionales et internationales qui lui demandent de prendre les mesures nécessaires pour faire la preuve de ses intentions pacifiques envers l'État du Koweït et d'autres États voisins et de changer son langage politique et la teneur de ses informations en vue de créer un climat de confiance, l'Iraq – au sommet arabe qui s'est tenu en

Jordanie en mars dernier – a refusé d'incorporer dans la déclaration finale un paragraphe réitérant qu'il s'engageait à garantir la sécurité et la souveraineté de l'État du Koweït. Cette prise de position a été une source de consternation pour les dirigeants arabes et a détruit le consensus de la déclaration, alors même que le texte contenait toutes les exigences de l'Iraq, y compris la levée des sanctions. Ainsi, aucune déclaration sur la levée des sanctions n'a été faite par le sommet arabe en raison du refus de l'Iraq d'inclure un tel paragraphe. La position de l'Iraq a poussé de nombreux dirigeants arabes à affirmer que ce pays avait raté une occasion de parvenir à un consensus sans précédent entre eux sur la nécessité d'appeler à la levée des sanctions.

En conclusion, l'application par l'Iraq de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité est la garantie première de la sécurité et de la stabilité de notre région. Si l'Iraq ne respecte pas pleinement ces résolutions, cette région vitale du monde restera dans un état constant de tension. Si l'Iraq s'était acquitté de ses engagements au titre de la résolution 1284 (1999) adoptée il y a 18 mois, il est probable que les sanctions auraient été suspendues, sinon levées, comme cela a été le cas pour d'autres États soumis à un régime de sanctions.

C'est pourquoi, nous lançons un appel à ce Conseil pour qu'il poursuive ses efforts en faisant preuve d'une volonté collective, et affirme l'unité de sa vision et de son approche en envoyant un message clair et net au Gouvernement iraquien pour lui faire comprendre que le Conseil de sécurité agit sur la base de ses responsabilités politiques et juridiques lorsqu'il enjoint ce gouvernement de s'acquitter de ses obligations.

L'Iraq pourra ainsi retrouver la place qui est la sienne au niveau régional et international. Ceci permettrait au peuple frère de l'Iraq de faire plein usage des dons et des ressources que Dieu lui a accordés et de jouir de bonnes conditions de vie en disposant des mêmes richesses et du même potentiel que les populations de tous les autres États de la région.

Notre dernière prière rend gloire à Dieu.

Le Président (parle en anglais) : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement ainsi que votre pays ami, le Bangladesh, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je suis persuadé que grâce à votre expérience et vos qualifications, vous dirigerez les débats du Conseil avec succès.

J'aimerais également exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur James Cunningham des États-Unis pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai.

Je manquerais à mes devoirs si je ne mentionnais pas la profonde gratitude qu'éprouve la Jordanie pour le Secrétaire général Kofi Annan en raison de ses efforts inlassables, de sa direction prudente et de son sens extraordinaire des responsabilités ainsi que de sa poursuite des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à la paix et la sécurité internationales.

Nous débattons aujourd'hui du point de l'ordre du jour intitulé «la situation entre l'Iraq et le Koweït» et nos débats ont lieu 10 ans après la crise du Golfe qui fut déclenchée par l'invasion de l'État du Koweït par l'Iraq.

Toute notre région continue à souffrir des répercussions graves de cette crise. L'Iraq continue à payer un prix élevé en raison des sanctions globales qui lui sont imposées et qui auront une incidence sur les générations irakiennes futures, notamment sur leur alimentation, leurs moyens d'existence, leur santé et leurs perspectives de croissance économique et de développement. Ceci a pour résultat des souffrances civiles sans précédent.

La Jordanie n'a cessé de demander que l'on mette un terme au sort tragique et à la souffrance de l'Iraq et de son peuple. Ce type de punition collective, la plus grave de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, n'a pas abouti à ses objectifs déclarés de renforcement de la paix et de la sécurité. Au contraire, ces sanctions ont donné naissance à des conditions qui à long terme peuvent mettre en danger l'avenir de toute la région.

La Jordanie est l'un des pays qui continuent à subir des conséquences économiques tragiques parce qu'elle adhère aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. De grands secteurs de notre économie, dont les transports terrestres, maritimes et aériens, le secteur manufacturier, l'agriculture et le marché de l'emploi, continuent, de ce fait, de subir des pertes considérables. Ceci, en soi, devrait encourager à éliminer rapidement les effets négatifs que les sanctions imposées à l'Iraq ont sur la Jordanie.

Ma délégation n'ignore pas que le Conseil mène actuellement des consultations ayant pour but de réviser les politiques et le mode de fonctionnement du programme « pétrole contre nourriture » lancé en 1996 sur la base du Mémoire d'accord signé avec l'Iraq pour mettre en œuvre la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Nous tenons, toutefois, à appeler l'attention des membres du Conseil sur le fait que toute politique révisée qui serait élaborée doit être viable et applicable et doit réunir l'accord de tous les intéressés, y compris l'Iraq, notamment si l'on tient compte du fait que ces politiques sont fondées sur des accords préalables entre toutes les parties.

Nous souhaiterions insister dans ce contexte sur le fait que la nécessité d'améliorer les conditions humanitaires en Iraq doit l'emporter sur toute autre considération. D'autre part, il convient d'établir une ligne claire entre les politiques régissant le mode de fonctionnement du programme « pétrole contre nourriture » et le processus exigeant la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il convient de souligner que le Conseil de sécurité doit assumer les conséquences de toute mesure collective préventive qui serait prise en vertu des Articles 49 et 50 de la Charte des Nations Unies, ainsi que de leurs incidences juridiques. Ceci est d'autant plus vrai que la situation dans la région est extrêmement délicate à la suite de l'impasse que connaît le processus de paix et de l'engrenage du cycle de violence.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que le Conseil devrait examiner avec soin et de façon approfondie les conséquences que les mesures qui seront prises pourraient avoir sur la Jordanie et sur la région et devrait agir conformément avec le sens des responsabilités que lui confère la Charte.

Dans ce contexte, mon gouvernement a présenté un mémorandum au Secrétaire général de

l'Organisation des Nations Unies pour illustrer les répercussions colossales auxquelles feraient face la Jordanie et son économie si les accords existants qui régissent tous les aspects des relations économiques entre la Jordanie et son principal partenaire commercial, l'Iraq, venaient à être interrompus. Je veux parler notamment de l'importation par la Jordanie de tout le pétrole dont elle a besoin depuis l'Iraq. La Jordanie a porté ce fait à la connaissance du Conseil en 1990.

En demandant l'application scrupuleuse des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, il faut sauvegarder l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriales de l'Iraq et renoncer à toute mesure qui pourrait enfreindre ces principes. Nous pensons que le seul moyen de sortir de la crise actuelle réside dans la levée des sanctions que le Conseil de sécurité a imposées à l'Iraq, ce qui permettrait à ce pays de sortir de ce dilemme. Il faut par ailleurs relancer un dialogue exhaustif entre Bagdad et l'Organisation des Nations Unies afin de régler toutes les questions restées en suspens et résultant de l'invasion par l'Iraq du Koweït, y compris les questions ayant trait aux prisonniers koweïtiens et aux prisonniers des pays tiers, ainsi qu'aux personnes disparues et au maintien de la sécurité et de la souveraineté du Koweït et de l'Iraq.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Jordanie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Shobokshi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi, à l'instar de mes prédécesseurs, de vous adresser mes félicitations, à vous et à votre pays frère, pour avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je suis certain que votre expérience et votre sagesse garantiront le succès des délibérations du Conseil. Nous voudrions également remercier votre prédécesseur, M. Cunningham, le représentant adjoint des États-Unis, pour sa conduite remarquable des délibérations du Conseil au cours du mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour débattre de la situation entre l'Iraq et le Koweït et pour étudier les moyens d'améliorer la situation humanitaire en Iraq ainsi que les moyens d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq et de régler les problèmes consécutifs au conflit dans la ré-

gion du Golfe, comme l'a indiqué le document S/2001/597 daté du 18 juin 2001.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Président, et les membres du Conseil de sécurité ainsi que l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ignorent pas non plus que le Royaume d'Arabie saoudite n'épargne aucun effort pour consolider la sécurité et la stabilité dans la région du Golfe et pour créer un climat propice au développement économique et à la coopération fructueuse entre les pays voisins. C'est la raison pour laquelle les liens que nous entretenons avec tous les pays sont fondés sur l'entente mutuelle, sur le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et sur le règlement pacifique des conflits. Le Royaume d'Arabie saoudite est profondément convaincu de la fraternité des liens qui unissent les pays arabes ainsi que des principes humanitaires et souhaite véritablement réaliser et garantir la sécurité et la stabilité de la région grâce à des relations de bon voisinage et au respect des résolutions du Conseil de sécurité.

C'est précisément la raison pour laquelle nous avons pris l'initiative de proposer un règlement de la situation en Iraq. L'initiative saoudienne était celle du Comité d'action arabe émanant de la Réunion consultative ministérielle des Ministres arabes des affaires étrangères, qui s'est tenue le 28 janvier 1999 au Caire pour mettre fin aux souffrances du peuple iraquien. À cette réunion, nous avons demandé que le régime des sanctions soit réexaminé. Nous avons également demandé une révision de ce régime pour mettre un terme aux souffrances du peuple iraquien en permettant à l'Iraq d'importer tous ses produits humanitaires de première nécessité, des fournitures médicales, des denrées alimentaires et du matériel d'enseignement sans obtenir le consentement préalable du Conseil. Cela permettrait à l'Iraq d'assurer dignement ses moyens d'existence fondamentaux et relancerait le processus de développement économique nécessaire.

En contrepartie, l'Iraq doit s'acquitter de toutes ses obligations financières internationales, telles que les réparations ainsi que le paiement des dépenses occasionnées par les opérations de contrôle continu concernant les armes interdites à l'Iraq. Les sanctions devraient être limitées à l'acquisition des armes, de l'équipement militaire et du matériel à double usage, comme le stipulent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions relatives à l'élimination des armes de destruction massive,

qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques et de tout autre capacité militaire susceptible de mettre en péril la souveraineté, la sûreté, la sécurité et la stabilité des pays voisins. Cela nécessite un programme de vérification efficace à long terme basé sur un vaste système de contrôle sur la supervision des agences internationales neutres de vérification. Cela garantirait l'accomplissement efficace et impartial des tâches. Le résultat final des activités serait l'allègement des souffrances du peuple iraquien et l'assurance que les recettes financières ne seraient pas employées à d'autres fins illicites.

Notre initiative a mis en relief la nécessité pour l'Iraq de respecter pleinement ses engagements en ce qui concerne les prisonniers de guerre et les personnes disparues du Koweït et d'États tiers, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment le paragraphe 30 de la résolution 687 (1991).

Notre initiative vise à mettre fin aux souffrances du peuple iraquien frère et à garantir la sécurité, la sûreté et la stabilité des pays voisins. En outre, notre initiative a été adoptée par la Ligue des États arabes mais rejetée par l'Iraq. L'Iraq a également rejeté l'initiative arabe entérinée par les dirigeants arabes lors du Sommet d'Amman, qui s'est tenu les 27 et 28 mars 2001. Il apparaît clairement à la communauté internationale que la poursuite des sanctions imposées à l'encontre de l'Iraq est due à la politique mise en place par le Gouvernement iraquien, notamment le refus d'appliquer les aspects fondamentaux des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Royaume d'Arabie saoudite compatit aux souffrances endurées par le peuple frère iraquien et souhaite souligner qu'il appuie toute tentative visant à mettre fin à ces souffrances, à permettre à l'Iraq d'obtenir des produits dont il a besoin et à alléger les contraintes imposées au commerce civil, et ce, sans préjudice des résolutions du Conseil de sécurité et sans porter atteinte à la sécurité et la sûreté des pays voisins.

Nous tenons à souligner qu'il faut que l'Iraq prouve ses bonnes intentions par ses paroles et par ses actions, et s'abstienne de tout acte de provocation ou d'agression à l'égard du Koweït ou des pays avoisinants, conformément à la résolution 949 (1994). Le strict respect et la mise en oeuvre par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la situation existant entre l'Iraq et le Koweït ainsi que sa pleine coopération avec l'Organisation des Nations Unies et

ses institutions spécialisées constituent la meilleure manière de résoudre cette crise, d'accroître la confiance et de rétablir la sécurité et la stabilité, ouvrant ainsi la voie à une coopération dont bénéficieraient tous les pays de la région.

Nous tenons à réitérer que notre souhait est de préserver l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq, et que nous nous réjouissons du fait que l'Iraq puisse retrouver sa place au sein de la communauté internationale, lorsqu'il aura appliqué les résolutions du Conseil, en tant que membre responsable de la communauté internationale jouant le rôle constructif qui lui revient sur la scène internationale par le biais des efforts de son peuple capable et dynamique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite de ses aimables paroles à mon égard et à l'égard de mon pays.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Schori (Suède) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la manière dont vous conduisez cette réunion.

J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale, associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les États associés de Chypre et de Malte, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne reste engagée au plein respect de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq. Elle demande notamment que soient appliquées toutes les dispositions des résolutions 687 (1991) et 1284 (1999). Ces résolutions précisent les obligations qui incombent à l'Iraq dans plusieurs domaines, notamment les armes de destruction massive, et indiquent la voie menant à la suspension et à la levée des interdictions imposées par le Conseil. Il est indubitable que la composante clef de la suspension et de la levée des sanctions demeure entre les mains du Gouvernement de l'Iraq.

L'Union européenne attend avec impatience la réintégration de l'Iraq au sein de la communauté internationale ainsi que des perspectives de vie plus prospères.

res et plus dignes pour la population civile iraquienne. Nous réitérons ici que l'Iraq doit honorer pleinement ses obligations conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et nous demandons au Gouvernement de l'Iraq de coopérer à cette fin. L'Union européenne se félicite également du dialogue entrepris entre le Secrétaire général et le Gouvernement de l'Iraq.

L'Union européenne regrette que, du fait que l'Iraq ne se soit pas acquitté de ses obligations internationales, les conditions qui permettraient au Conseil de lever les sanctions imposées au titre de la résolution 687 (1991) ne soient pas encore remplies. L'Union européenne demande instamment à l'Iraq de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à tous les égards et réitère sa demande que l'Iraq permette à la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies ainsi qu'à l'Agence internationale de l'énergie atomique de s'acquitter de leurs responsabilités aux termes des décisions du Conseil de sécurité et de commencer leurs travaux en Iraq le plus tôt possible.

En attendant la pleine application par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, il existe une nécessité évidente, à titre temporaire, de pourvoir aux besoins du peuple iraquien. L'Union européenne éprouve la plus grande compassion à l'égard de ce peuple, et demeure le plus grand donateur d'aide et d'assistance humanitaire au peuple iraquien.

L'Union européenne note que, bien qu'il n'ait pas pour objet de satisfaire à tous les besoins du peuple iraquien, le programme humanitaire des Nations Unies, comme l'indique le rapport du Secrétaire général daté du 18 mai (S/2001/505), a contribué non seulement à mettre un frein à la détérioration des conditions de vie de l'Iraqien moyen, mais les a aussi améliorées. Des mesures importantes ont aussi été prises récemment, y compris les résolutions 1284 (1999), 1302 (2000) et 1330 (2000), pour accroître la mise en oeuvre du programme « pétrole contre nourriture ». Néanmoins, la situation humanitaire en Iraq reste inquiétante, exigeant que des mesures ambitieuses soient prises afin d'atténuer les souffrances de la population. Notamment, des mesures propres à stimuler la reprise d'activités normales dans les secteurs civils de l'économie iraquienne sont vitales.

Une sécurité et une stabilité durables dans la région, ainsi que des conditions de vie dignes pour la

population iraquienne sont les paramètres *sine qua non* qui doivent guider le Conseil de sécurité dans ses décisions. L'Union européenne, à cet égard, se félicite de l'adoption à l'unanimité le 1er juin 2001 de la résolution 1352 (2001). Nous accordons la plus haute importance à ce que le Conseil de sécurité, dans sa totalité, envisage d'examiner de nouveaux arrangements concernant l'acheminement de marchandises et de produits vers l'Iraq et prévoit de faciliter les échanges commerciaux et la coopération économique avec l'Iraq dans les secteurs civils. Les deux principes énoncés sont pleinement appuyés par l'Union européenne : tout d'abord, que ce système devrait améliorer le flux des marchandises et des produits à destination de l'Iraq, à l'exception de ceux qui sont couverts par la résolution 687 (1991) et ceux qui sont indiqués dans la liste d'articles sujets à examen, et deuxièmement, améliorer les mécanismes de contrôle visant à prévenir les ventes ou les fournitures d'articles interdits ou non autorisés par le Conseil et à bloquer le flux vers l'Iraq de revenus ne provenant pas des comptes séquestres. L'Union européenne espère que ce nouveau système augmentera la transparence et permettra à l'Iraq d'importer une gamme complète des marchandises civiles avec le minimum de restrictions possibles afin de s'assurer que les articles relevant du secteur militaire ne soient pas exportés vers l'Iraq.

L'Union européenne se félicite de l'intention du Conseil de sécurité d'adopter et de mettre en oeuvre ces dispositions à partir de la date du 4 juillet. Nous apportons notre ferme soutien aux délibérations qui ont lieu actuellement au sein du Conseil et dont l'objectif est de soulager la situation précaire dans laquelle se trouve la population civile iraquienne. Nous encourageons le Conseil de sécurité à adopter, conformément à la résolution 1352 (2001) une décision réglementant les nouvelles dispositions dès que possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur, de vous féliciter d'avoir assumé la présidence du Conseil pour le mois en cours, et de rendre hommage à l'Ambassadeur Cunningham des États-Unis pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation, Monsieur le Président, vous exprime sa reconnaissance pour avoir convoqué cette réunion importante et opportune. Notre reconnaissance s'adresse également à la Fédération de Russie qui a demandé une réunion sur le sujet, et aux autres membres du Conseil de sécurité de leur appui. Nous avons été encouragés par le fait que ce conseil de sécurité soutienne un débat public sur l'une des questions les plus délicates du Conseil : comment atténuer la crise humanitaire en Iraq et progresser sur la question du désarmement. Nous pensons que la réunion d'aujourd'hui fournira au Conseil un inventaire des réactions de l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies sur cette question.

Dans ses observations précédentes relatives à la situation en Iraq, le Secrétaire général a décrit la situation comme « posant un dilemme moral grave » pour les Nations Unies. Il a fait remarquer que, pour une question de principe, l'Organisation a toujours pris position pour les vulnérables et les faibles, et a concentré ses efforts aux fins d'alléger la souffrance, mais dans le cas de la situation en Iraq, l'ONU a été accusée d'augmenter les souffrances d'une population tout entière. Son observation est tout aussi poignante aujourd'hui qu'elle l'était à l'époque.

L'ONU sera forcée de se défendre contre cette accusation face à de nombreuses preuves par accumulation de témoignages – la majorité d'entre elles réunies par ses propres institutions – selon lesquelles les sanctions globales contre l'Iraq ont abouti aux souffrances graves de civils innocents et causé de profondes perturbations socioéconomiques. Il n'en demeure pas moins qu'une décennie des sanctions globales et punitives les plus importantes jamais imposées contre une société a décimé l'Iraq en tant qu'État moderne, contraignant son économie à retourner à l'âge préindustriel et le rendant ainsi dépendant des programmes humanitaires de l'ONU pour sa survie. Ceci est indiscutable.

Le moment est venu pour le Conseil de faire preuve de volonté politique afin d'aller au-delà de l'approche actuelle pour traiter de cette situation. Nous ne pensons pas que les efforts du Conseil s'agissant du désarmement de l'Iraq, lequel a fait des progrès considérables, devraient continuer à être liés à une politique de sanctions globales qui a abouti à des pertes en vies humaines et à des souffrances indicibles pour le peuple iraquien. Nous ne pensons pas que cette situation justifie aujourd'hui la poursuite de ces sanctions globales.

Après plus d'une décennie de sanctions débilitantes, le moment est venu pour la communauté internationale et le Conseil d'adopter une approche nouvelle et plus équilibrée, qui se pencherait sur des préoccupations sécuritaires légitimes des pays de la région et épargnerait d'autres punitions collectives au peuple iraquien. Si l'intention de ce Conseil est véritablement d'atténuer les souffrances du peuple iraquien, cette approche nouvelle ne devrait pas lier le progrès en matière de désarmement à des efforts visant à atténuer la souffrance humanitaire.

Nous pensons depuis longtemps que des améliorations progressives dans le cadre du régime des sanctions n'atténueront pas les effets des sanctions de manière importante. En nous fondant sur nos observations directes de la situation sur le terrain, y compris les observations faites par la délégation humanitaire récente de la Malaisie en Iraq, les améliorations prétendument humanitaires dans le cadre d'une infrastructure matérielle affaiblie et d'une infrastructure sanitaire, médicale, de l'eau et des installations sanitaires affaiblie ont, compte tenu des nombreuses restrictions, échoué lamentablement. Ceci a renforcé notre conviction selon laquelle le programme « pétrole contre nourriture » ne sera pas en mesure d'atténuer de manière adéquate les effets des sanctions.

La question du dilemme moral auquel a fait allusion le Secrétaire général est tout à fait pertinente s'agissant de la question des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le paragraphe 109 du rapport Bossuyt intitulé « Les Conséquences néfastes des sanctions économiques pour la jouissance des droits de l'homme », publié par la Commission des droits de l'homme dans le document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2000/33 en date du 21 juin 2000 stipule :

« Les sanctions qui, de toute évidence, violent le droit international, en particulier les normes relatives aux droits de l'homme et le droit humanitaire, n'ont pas à être respectées. Ceci vaut en particulier lorsque ceux qui les ont imposées sont au courant des violations et n'ont rien fait pour remédier à la situation. Des sanctions sont maintenant imposées sans que l'on se soucie de leur statut au regard du droit. Dans de telles situations, la tragédie humanitaire doit constituer une considération prioritaire par rapport à un régime de sanctions économiques excessivement rigoureuses – elle doit être assimilée à un cas de force majeure. Ainsi qu'on l'a déjà mentionné,

l'indignation de l'opinion publique est un élément qui permet de déterminer si un régime de sanctions est trop rigoureux ».

L'implication la plus importante du droit international s'agissant de la question des sanctions du point de vue des droits de l'homme et du droit humanitaire est peut-être que le droit d'imposer des sanctions n'est pas sans limite. Les droits de la population civile doivent être protégés au maximum par les fournitures des produits nécessaires à la survie. Même avec cet objectif modeste, la capacité d'assistance du programme « pétrole contre nourriture » est remise en question. Nous ne mentionnons même pas les besoins de plus haut niveau de la société civile, qui constituent eux aussi un droit pour chaque individu.

Nous ne pouvons pas, dans le cadre d'une discussion sérieuse sur l'Iraq, ignorer les opérations en cours dans ce qu'on appelle les zones d'exclusion aérienne. La Malaisie a remis en question de manière permanente l'objectif et la légalité de telles opérations. En raison du faible niveau et de la nature limitée de ces opérations, le bombardement des cibles irakiennes demeure un bruit de fond dans l'effort général visant à confronter ou contenir l'Iraq. La tendance de la communauté internationale a donc été d'ignorer de manière générale, ces événements comme s'il s'agissait d'opérations de routine même dans le cas de pertes en vies civiles, ce qu'on appelle des « dommages collatéraux ».

De toute évidence, la poursuite de ces opérations illégales ne conduit pas à un dialogue constructif entre l'ONU et l'Iraq, lequel est pourtant si nécessaire à ce stade. Certes, ces opérations illégales et provocatrices ne feront que compliquer les efforts visant au dialogue et à l'engagement avec l'Iraq tel que celui qui a été initié par le Secrétaire général, pour lequel nous le félicitons et que nous l'encourageons à continuer. Seuls le dialogue et l'engagement permettront de faire avancer le processus, et non pas l'isolement et le confinement, qui ne feront que punir encore plus le peuple irakien qui souffre depuis si longtemps.

À la lumière des efforts permanents du peuple irakien, une indignation croissante se fait jour au sein des sociétés civiles dans un certain nombre de pays qui se positionnent contre la poursuite des sanctions. Il y a également une expression plus notable de la solidarité internationale avec le peuple irakien. L'envoi d'environ 132 vols humanitaires vers l'Iraq depuis novembre de l'an dernier constitue une illustration évidente de cette préoccupation croissante et de cette solidarité avec le peuple irakien. En élaborant son approche concernant l'Iraq, le Conseil ne doit pas ignorer cette expression claire, du sentiment public international concernant la situation en Iraq.

Alors que la Malaisie est préoccupée par la détresse du peuple irakien assujéti à un régime de sanctions, elle n'a jamais manqué d'ajouter sa voix à l'appel de la communauté internationale pour le règlement rapide de la question des 600 Koweïtiens portés disparus ainsi que les ressortissants de pays tiers. Nous estimons qu'il s'agit là d'une question humanitaire grave qui doit être examinée de manière plus approfondie. Nous réitérons notre appel à l'Iraq afin qu'il s'acquitte de ses obligations internationales et reprenne sa participation dans la Commission tripartite et à la Sous-Commission technique. Il importe également de faciliter la restitution des archives nationales du Koweït et les autres biens qui ont été pris au Koweït. Il s'agit là de questions importantes qui ne sauraient être reléguées au second plan des délibérations du Conseil. L'existence d'un consensus complet au sein du Conseil de sécurité sur ces deux questions humanitaires devrait être une base solide permettant d'aboutir à une résolution rapide.

Le Président (parle en anglais) : Comme je viens de le mentionner, il y a un certain nombre d'orateurs, une vingtaine, inscrits sur ma liste. Étant donné l'heure tardive, et avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance jusqu'à l'après-midi du jeudi 28 juin. L'heure exacte figurera dans le *Journal*.

La séance est levée à 19 h 30.